

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 février 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le huit février, à 19 Heures 00, à Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurélie	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. BOUGEOT Frédéric
	Mme JOUCAN Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		M. LECONTE Yannick
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme BERNABE Valérie		M. DUMILIEU Christian
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel

Absents excusés :

<u>La Mezière</u>	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. GUERN Patrice
	M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	M. LOREE Michel
<u>Saint-Aubin d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric
<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand donne pouvoir à M. BOURNONVILLE Noël
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Madame SENTUC Véronique

Approbation des procès-verbaux des réunions du 14 décembre 2021 et du 11 janvier 2022 à l'unanimité.

1. Composition du Bureau – Modification du bureau communautaire

Monsieur le Président : *Aujourd'hui, le Bureau de la Communauté de Communes est composé de 16 membres :*

- *Le Président*

- *11 Vice-président(e)s (nombre dérogatoire maximal)*

- *4 autres membres du Bureau, conseillers communautaires délégués*

Il est proposé de passer l'effectif du Bureau communautaire à 17 membres et d'élire un 5ème autre membre du Bureau, qui conduira donc à modifier la composition du bureau communautaire en ce sens : 1 + 11 + 5

Je propose de mettre au vote. Qui ne veut pas prendre part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

2. 17ème membre du bureau - Conseiller délégué - Élection

Monsieur le Président : *Ce poste, cette mission de 17ème membre du bureau, que je propose, d'élire un nouveau conseiller communautaire délégué, à qui je confierai l'ensemble des domaines des solidarités, qui est un domaine relativement large, qui nécessite une forte action auprès des partenaires locaux sur le territoire ainsi qu'aux niveaux des instances locales, et plus largement, au niveau du département.*

Je propose la candidature de Monsieur Yannick Larivière-Gillet, Maire de Saint Gondran, qui est présent.

M. Yannick Larivière-Gillet : *Je suis Maire de Saint Gondran. Je me suis proposé à ce poste étant donné que j'ai des obligations professionnelles qui sont libérées. Je me suis orienté vers Claude en lui proposant mes services sur les sujets de la solidarité qui m'intéressent plus particulièrement car je suis très attaché à tout cet environnement.*

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Le vote doit se faire à bulletins secrets. Les bulletins sont en cours de distribution. J'ai besoin de 2 volontaires pour contrôler les opérations de vote : Aurore Gely-Pernot et Patrice Dumas. Les opérations de vote sont closes. Je vais vous laisser ouvrir l'urne et compter les bulletins, s'il vous plaît.*

Nombre de bulletins	36
M. Larivière-Gillet	36

M. LARIVIERE-GILLET est élu.

3. Indemnités des élus - Modification de la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur le Président : *Vous avez pu en prendre connaissance. La modification que je propose est pour permettre d'assurer le versement d'une indemnité de conseiller communautaire délégué au 5ème conseiller tout juste élu, M. LARIVIERE-GILLET.*

Fonction	Taux de l'IB 1027/ IM 830	Montant brut mensuel
Président	35,61%	1384,98€
1 ^{er} vice-président	15,66%	608,94€
2 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
3 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
4 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
5 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
6 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
7 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
8 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
9 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
10 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
11 ^{ème} vice-président	15,66%	608,94€
1 ^{er} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6%	233,36€
2 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6%	233,36€
3 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6%	233,36€
4 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6%	233,36€
5 ^{ème} conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6%	233,36€
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	1,31%	50,95€

Je sou mets au vote. Qui ne prend pas part à ce vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

4. Orientations budgétaires 2022 - Présentation du Rapport et Débat

Monsieur le Président : Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette pièce vous a été transmise dès le lendemain de l'envoi de la convocation de la note de synthèse. J'espère que chacun a pu en prendre connaissance.

Je vais demander à Jean-Luc DUBOIS, sur la vice-présidence Finances et Ressources Humaines, de bien vouloir présenter de manière synthétique les éléments de ce rapport d'orientation budgétaire. Nous l'avons préparé ensemble bien sûr, avec les Services, bien entendu. Nous l'avons également abordé et discuté en document préparatoire en réunion de bureau. Le document qui est proposé ce soir en présentation et au débat est celui que vous avez reçu jeudi de la semaine dernière.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Je ne vais pas vous lire in extenso le rapport qui fait 40 pages. Je vais essayer de vous présenter les points saillants, et si nécessaire sur des points de détails, avec l'aide précieuse de Philippe, nous essaierons de répondre à toutes vos questions.

Évidemment, les résultats 2021 qui sont présentés dans ce rapport sont provisoires, mais il reste important de faire état des chiffres.

Le 1^{er} point – page 4 – vous donne la situation 2021 du budget principal. Le budget principal a été voté pour un montant consolidé de 45,5 M€. La situation qui vous est présentée est celle arrêtée pour 2021 et qui sera présentée au vote.

Le budget voté en 2021 pour le budget principal – j'aborderai ensuite l'ensemble des budgets annexes – est de 29.03 M€, dont 25.40 M€ en opérations réelles et 3.63 M€ en opérations d'ordres.

Au 31 décembre 2021, les dépenses totales s'élèvent à 20.07 M€, soit un taux de réalisation de 69% par rapport aux prévisions votées, et les recettes totales s'élèvent à 24.35 M€, soit un taux de réalisation de 83% par rapport aux prévisions votées.

Si on regarde le tableau général – je détaillerai ensuite les différents postes – il apparaît que nous avons un total recette de fonctionnement à 16.067 M€, qui est en baisse de près de 600 000€ par rapport à l'année 2020.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles s'établissent à 16.677 M€, contre 15.650 M€ en 2020, soit une augmentation cotée des dépenses de 1.375 M€, ce qui arrive à un déficit de fonctionnement de 609 651€.

Côté investissements : recettes d'investissement de 3.9 M€ et dépenses d'investissements de 3.4 M€, soit un résultat d'investissements positif de + 500 000€, et donc un résultat total déficitaire de l'exercice de 95 816 €.

Le plus intéressant reste de regarder quelques éléments de la situation. Il y a un point particulier, qui chaque année lorsque l'on fait un zoom sur la redevance d'enlèvements des ordures ménagères qui est particulière. Nous attendons des informations complémentaires des services du SMICTOM pour expliquer ces évolutions différentes en fonction des années. Il nous semble plus intéressant de regarder l'évolutions de recettes et des dépenses de fonctionnement, retraitées du décalage de reversement des redevances d'ordures ménagères - c'est le 2^{ème} tableau que vous avez page 5 – qui me semble le plus intéressant où vous avez l'évolution des courbes de dépenses et de recettes avec un effet ciseau sur 2021, puisque les charges ont augmenté et les recettes ont baissé. C'est le point important sur l'année 2021. J'y reviendrai dans le détail.

Si on passe à la page 6, vous avez un tableau qui donne la répartition des différentes dépenses de fonctionnement. A noter, si on fait aussi un retraitement des redevances ordures ménagères, on aperçoit que la partie des dépenses du personnel représente à peu près 31%, les charges à caractère général sont de l'ordre de 26% et la partie autres charges de gestion courante représente près de 20%.

Si on regarde page 7 : les charges à caractère général. Il y a peu de commentaires, si ce n'est par rapport aux prévisions, c'est-à-dire ce qui a été voté au budget, il y a 309 520€ de moins que ce qui avait été prévu. Il y a peu de commentaires et une liste extrêmement détaillée de tous les postes du chapitre 11.

Sur les charges de personnel – en haut de la page 8 -. Les charges de personnel d'établissent à 4.22 M€, soit 25% hors y compris redevances ordures ménagères, et 31% si on n'en tient pas compte. A noter : une augmentation régulière des charges de personnel et qui suivent l'évolution de compétences de la communauté de communes.

Du côté des atténuations de produits. Il faut noter principalement ce phénomène particulier de décalage qu'on peut expliquer

sans doute avec les journées complémentaires de la redevance d'ordures ménagères. Ce point sera à vérifier avec les services du SMICTOM. Pas de commentaires supplémentaires.

Sur les autres charges de gestion courantes – le point en haut de la page 9 – est à noter que ce poste concerne l'ensemble des subventions aux associations et aux particuliers, le contingent 10, mais le point important à noter sur le chapitre 65 pour l'année 2021, concerne le décalage de 630 000€ qui était prévu pour clôturer des budgets secondaires des zones d'activités, qui n'a pas pu se faire et sera décalé en 2022.

A noter un peu plus bas pour information la part des subventions, qu'elles soient aux particuliers ou aux associations, qui pèse de 1.239 M€, relativement stable par rapport à 2020 à 1.220 M€ et qui représente 8.5% des dépenses réelles de la communauté de communes.

En terme de frais financiers, qui sont très limités, ils représentent 1 % des frais de fonctionnement.

Peu de charges exceptionnelles.

Les amortissements sont à 10.01 M€, soit 10% des dépenses de fonctionnement.

Haut de la page 11 : les recettes de fonctionnement. Elles sont en baisse de 600 000€ comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Haut de la page 12 : du côté des produits et services, par rapport à 2020, nous notons une légère baisse de 100 000€ par rapport au budget qui est de 3.464 M€. On y trouve les redevances d'ordures ménagères, les recettes liées aux factures des parents pour la petite enfance et quelques refacturations de charges au budget annexe pour 370 000€.

En terme d'impôts et taxes : 9.67 M€, soit 60% des recettes de fonctionnement qui viennent de la fiscalité. Le point à noter est principalement est qu'il y a 214 000€ de moins de recettes sur toute l'imposition directe locale du fait de l'évolution des textes concernant la CFE.

Pour les dotations et subventions, c'est ici que s'explique principalement la baisse des recettes par un décalage de l'arrivée des subventions d'autres organismes ou de la Région, cela pesant près de 450 000€. C'est ici l'explication principale des baisses des recettes par rapport aux prévisions.

Pas d'autres commentaires sur les autres points.

Pour la section d'investissement – page 14 -, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.40 M€ avec un taux de réalisation de 40%. En 2021, à noter principalement des subventions d'équipement pour la fibre à hauteur de 520 000€, au fond de concours pour 1.22 M€ et aux subventions d'équilibre aux budgets annexes que je vous présenterai tout à l'heure, pour 110 000€.

Les autres immobilisations en cours représentent 1,36 M€ pour le pôle de Montreuil-sur-Ille et les travaux de voirie, liaisons douces, Breizh Bocage, etc...

Le remboursement de la dette s'élève à 300 000€.

Vous avez ensuite une liste des différentes opérations engagées et non encore totalement réalisées, et deux opérations qui étaient inscrites en 2021 et qui n'ont pas été engagées.

L'investissement financier est principalement par l'emprunt, la TVA, les subventions, résultats capitalisés et les amortissements.

Page 15, le résultat principal : déficit de clôture comme je vous l'ai dit tout à l'heure à la hauteur pour le fonctionnement de près de 710 000€, pour la clôture du budget d'investissement de + 513 000€, ce qui donne un déficit global de l'exercice à 95 817€ au niveau des chiffres provisoires.

L'excédent global cumulé pour 2021 est naturellement en baisse passant de 4 373 126 € à 4 277 309€ à date.

Voilà pour le budget principal.

Pour les budgets annexes, je ne vais pas vous balayer toute la liste des budgets annexes.

La stratégie budgétaire :

- Sur les zones d'activités en cours de commercialisation, l'objectif est l'équilibre par ventes de terrains et d'emprunts.
- Pour les zones d'activités commercialisées déficitaires, l'objectif est de clôturer et de reprendre l'excédent le déficit de clôture par le budget principal. Cela n'a pas été fait en 2021, mais est prévu en 2022 pour 630 000€ pour 2 zones.
- Les budgets annexes présentant des déficits historiques et chroniques qui nécessitent une subvention annuelle du budget principal : c'est le cas de l'hébergement touristique, commerce, chantier d'insertion et atelier relais.

- Pour le budget du SPANC, il y avait une subvention d'équilibre possible pendant 5 ans. Cette période s'est terminée en 2018 et donc, nous nous retrouvons dans une situation inverse parce que le SPANC rembourse au budget principal chaque année.

Au niveau des budgets annexes, les activités présentant des déficits historiques et chroniques, les déficits s'élèvent à 363 000€.

Pour le fonctionnement 2021, il y a 41 000€ pour la partie commerce, 43 000€ pour le chantier d'insertion, 17 000€ pour la filière bois et 366 000 € pour le domaine de Boulet. Il faut regarder si l'augmentation paraît significative entre 2020 et 2021, il faut modérer principalement avec l'explication principale sur le Domaine de Boulet avec une activité 2020 très particulière et affectée par le COVID et il faut donc bien mesurer cette donnée.

Côté investissement, nous arrivons à 113 000€ comme vous le voyez sur les subventions versées au budget annexe.

Vous avez ensuite les différentes pages, et à moins que vous ne le souhaitiez, je ne reviendrai pas sur les différents budgets annexes puisque je viens d'en présenter la synthèse. On peut y revenir s'y nécessaire.

Le chantier d'insertion, le Domaine du Boulet, l'annexe commerce qui contient un certain nombre de commerces de proximité. Le budget du SPANC – bas de la page 19 – à la particularité de transférer un remboursement au budget principal pour 80 000€ en 2021.

Aucun commentaire sur les 2 autres budgets qui sont plutôt en extinction.

Sur le budget des zones d'activités – bas de la page 22 – on retrouve 14 budgets ouverts de zones d'activités. Ce qui est important à noter pour 2021, c'est que les budgets annexes agrégés des zones d'activités présentent un déficit cumulé de 4.18 M€ contre 4.13 M€ en 2020. Cela signifie que le déficit a légèrement augmenté : il n'y a pas eu assez de terrains pour compenser le remboursement de la dette, les travaux effectués et les déficits extérieurs.

Vous avez en haut de la page 23 un petit graphique qui vous donne l'évolution entre 2020 et 2021 des déficits cumulés des différentes zones, et donc la situation.

Vous avez ensuite en annexe – je ne le détaille pas – les résultats provisoires par budgets des zones d'activités par zones d'activités.

Vous avez la situation des dettes des différentes zones d'activités.

Pour le résultat consolidé 2021 global, les recettes de la communauté de communes sur l'ensemble des budgets – haut de la page 24 – s'élèvent à 29.91 M€, les dépenses de la communauté de communes sur l'ensemble des budgets à 29.20 M€ donc un excédent global de 780 000€ en 2021, contre 2.120 M€ en 2020.

Au niveau de l'état de la dette, l'encours de la dette de la communauté de communes s'élève à 9.6 M€. Sur l'exercice 2021, nous étions iso entre les emprunts nouveaux et le remboursement des emprunts (1.08 M€ contre 1.110 M€) : la communauté de communes s'est donc très peu endettée pendant l'année 2021.

Tout objet confondu, la communauté de communes a remboursé un capital des emprunts de 1 M€ en 2021. Les intérêts se sont élevés à 115 000€.

La capacité de désendettement total du budget principal et donc de 5 ans, nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette en utilisant l'intégralité de l'épargne, donc l'encours de la dette au 31/12/2021 est de 3.4 M€ relativement si on la compare au 650 000 € d'épargne brute du budget principal.

Vous verrez tout à l'heure une présentation de la prospective : elle est présentée avec une capacité de désendettement à 3.4 années simplement parce qu'on intègre la dette remboursée le CIAS comme dette récupérable qui fait baisser la dette globale qui est la vraie dette puisqu'on a un remboursement qui annule une partie de la dette. On porte un prêt, mais on a un remboursement de cette dette par un acteur externe donc cela fait baisser le nombre d'année de désendettement – c'est pour éviter la question de tout à l'heure-.

Au niveau des lignes de trésorerie, il n'y a pas eu appel à une ligne de trésorerie.

Voilà pour ce qui concerne les budgets 2021.

Partie 2 : le Personnel

Il me semble là aussi important de vous présenter le tableau des effectifs que vous avez en haut de la page 25. Au 31/12/2021, le nombre total des agents en poste sur un emploi permanent est de 90 agents, toutes filières confondues, 76 agents titulaires et stagiaires, 14 contractuels, soit 83.25 ETP.

A cet effectif, il convient de rajouter 4 agents à temps complets du service mission temporaire du CDG35, instruction reprise service d'urbanisme, chargé de projet lecture publique, assistante pôle eau et assainissement et chargé de mission ressources humaines.

Il y a eu 16 agents en remplacement ou en renfort au 31/12/2021: 7 contrats de projets – 7 ETP-, 4 CDD accroissement temporaire, 4 CDD en remplacement – 4 ETP -, et 1 CDD de l'article 34.2 – 1 ETP -, ce qui porte l'effectif à 110 agents.

Pour votre information, et c'est un sujet qui avait été abordé dans un conseil de fin d'année, le chantier d'insertion a accueilli au cours de l'année 2021 12 bénéficiaires, soit 9.25 ETP, ce qui nous a demandé d'apporter une modification sur le budget en fin d'année.

Vous avez l'état des dépenses 2021 en charge de personnel, formation et frais de déplacement pour 4 242 891.39€ et qui est conforme au prévisionnel prévu et voté au budget.

Les dépenses du personnel – chapitre 12 – du budget principal représentent 25% des dépenses d'investissement et 31% si on exclut la partie « ordures ménagères ». Elles ont donc augmenté d'environ 132 000€ comme indiqué tout à l'heure.

Je vous propose de ne pas balayer l'ensemble des charges et des répartitions des salaires, à moins que vous ne le souhaitiez, mais aller plutôt sur la partie évolution pour préparer le débat budgétaire, c'est-à-dire à la page 30 sur l'évolution prévisionnelle des dépenses pour 2022.

Dans le cadre de la réorganisation et renfort des services qui vous a été présenté au conseil du 14 décembre 2021, les postes permanents suivants sont prévus et le coût a été calculé en année pleine. Vous avez le détail des différents postes : RH, commerce, assainissement, action solidaire, et assistance élus-direction, avec un calcul de fourchette haute et basse.

Compte tenu des hypothèses de début de mission, compte-tenu que les postes n'ont pas encore été votés, le temps du recrutement, on arrive à une hypothèse de début de mission au 1^{er} septembre, c'est-à-dire un coût estimé supplémentaire pour le budget RH l'année prochaine de 72 000€ pour les postes permanents.

Un certain nombre de postes temporaires ont aussi été envisagés pour l'année : un chargé de projet tourisme pour 12 mois, un poste pour les sentiers de randonnées : 2 mois pour terminer le dossier, un coordinateur CTG pour 12 mois, un archiviste pour 4 mois, un chargé d'études du plan alimentation sur le territoire pour 12 mois. Pour le poste de chargé de CTG qui est en lien avec la CAF où il est prévu une prise en charge de 50%, et pour le poste PAT, il est prévu une prise en charge de 100%.

Pour les mêmes règles que pour les postes permanents, nous pensons qu'il est possible d'avoir une prise de poste au 1^{er} juin : cela affectera donc le budget de l'année 2022 de l'ordre de 100 000€, avec un reste à charge, compte tenu de la prise en charge par la CAF et des autres financeurs, de l'ordre de 60 000€. Ce qui explique que l'on peut envisager pour l'année 2022 des frais de personnel évalué à 4 264 580 € augmenté de 72 000 € et 60 000€, soit 4 396 580€ dans nos prévisions.

Compte tenu de cette évolution, dans la préparation du budget 2022, il est clair qu'il faut avoir une réflexion globale sur les charges de fonctionnement, pas uniquement du personnel, pour avoir un budget stable à présenter.

Voilà la 2^{ème} partie concernant le personnel. On peut aller plus en détails sur l'ensemble des classifications du personnel.

J'en viens à la 3^{ème} partie qui concernent les orientations budgétaires et la prospective financière.

Prospective financière qui nous donne une vision et facilite le démarrage du débat budgétaire.

Un petit zoom sur les évolutions de recettes qui sont principalement liées à l'évolution de la Loi des Finances, et un certain nombre de choses passées dans la Loi de Finances de 2019 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous en 2023, l'interdiction de créer la taxe sur les logements vacants avant 2023, le gel du taux de la taxe d'habitation à partir de 2020, et en 2021 la taxe d'habitation perçue par l'Etat un montant résiduel en 2021-2022 est remplacée pour l'EPCI par du produit de TVA.

Pour la fraction de TVA – c'est une bonne nouvelle – une hausse annoncée de 5,4% dans la Loi de Finances de 2022, qui doit nous laisser apparaître une recette de l'ordre de 4 707 217 €, en augmentation de 241 000€ à peu près pour l'année 2022.

Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, on est sur une baisse annoncée de la cotisation de l'ordre de 104 000€.

Voilà pour ce qui est en terme de prévisionnel de l'évolution des recettes aux taxes.

Du côté des dépenses, la prospective qui vous a été présentée dans les tableaux qui suivent ont été réalisés à partir de l'ensemble des éléments décidés dans le cadre du projet de territoire, validé en 2017 et revu dernièrement.

Il prend en compte l'ensemble des investissements qui ont déjà été débattus dans cette instance. A noter, l'action volontariste d'accompagnement du déploiement de la fibre optique, suivant les différentes phases du projet. Ceci nous amène à un budget sur la période 2022-2026 – chaque fois, je vous donnerai des valeurs sur la période 2022-2026 – de 2.4 M€.

D'importants investissements en matière de mobilité sont prévus pour un montant global de 2.3 M€ sur la période.

La politique sportive, qui est à la fois la salle de sports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien et l'acquisition de locaux pour l'OSVIDH pour un montant de près de 3 M€.

Au niveau des services à la population, la création du multi-accueil de Melesse pour 1.9 M€, l'amélioration des fonctionnements de l'accueil de l'épicerie solidaire pour 240 000€.

Il y a toujours l'action forte pour l'acquisition de foncier d'exploitation agricole avec une provision de 360 000€ reconductible.

Je ne vous donne pas les détails sur l'ensemble des actions en matière de l'environnement, mais vous avez le détail dans les pages qui suivent, les études de faisabilité, les études pré-opérationnelles de rénovation urbaine qui ont été intégrées, et enfin l'extension du pôle communautaire prévu en 2024 pour un montant de 4.2 M€.

Nous avons intégré la politique dans le tableau de prospective, une hypothèse de maintien de solidarité avec les communes

via le fonds de concours avec un solde, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que pour l'année 2022, on a une situation particulière, car on a un solde sur la période 2017-2021 pour 1 M€, et qu'on y a rajouter dans la même logique que ce qui était passé, un montant estimé à date de 430 000€ de fonds de concours pour les communes qui est dans la prospective qui va vous être présentée juste après.

Vous avez ensuite la liste des dépenses, comme j'ai détaillé les grands points.

Ce qui me semble important, c'est de regarder les courbes que donne la prospective, ce qui alimentera largement le débat budgétaire.

Sur les concours financiers ont été intégrés les transferts de charges minorés à même niveau que les autres années pour l'année 2022, une dotation de solidarité communautaire estimée à date au même montant que l'année passée et des fonds de concours, l'enveloppe de 1 M€ dont j'ai parlé et également l'enveloppe de 430 000€ par année, jusqu'à 2026.

Nous avons fait tourner les chiffres pour préparer la prospective financière, ceci étant fait à pression fiscale constante.

Vous avez la courbe de financement de l'investissement. Ce qui est à remarquer, mais ce n'est pas une surprise, c'est que compte tenu que nous avons des investissements beaucoup plus lourds sur la période 2022-2026, on fait appel un peu plus à l'emprunt par rapport à l'année 2021.

Il est important de noter, on le voit plus avec la courbe suivante, et après les courbes montagnardes de la période précédente, et qui s'explique par l'évolution des taxes des ordures ménagères dont j'ai parlé en début d'exposé, l'évolution de la courbe d'épargne nette rouge. Même si on a une politique d'investissement importante, on arrive à maintenir une ligne d'épargne nette autour de 500 000€ pendant la période. Pour 2022, elle est beaucoup plus basse, expliquée par le fond de concours de 1M€ qui reste à passer, et également comme je vous l'ai dit tout à l'heure, les 630 000€ qui ont été décalées de 2021 à 2022 pour la reprise du déficit des zones d'activités. Voilà qui explique la baisse. On est ensuite sur une pente autour des 500 000€, mais un appel à emprunt significatif qui s'explique.

Le taux de désendettement par rapport à ce que je vous expliquai tout à l'heure était à 3.4%, monte à 9 ans en moyenne si j'excepte l'année 2022 qui a l'effet du million supplémentaire du fonds de concours.

Voilà ce que je pouvais vous dire en matière de prospective financière par rapport aux tableaux qui sont présentés.

Vous avez sans doute beaucoup de questions, j'ai peut-être été un peu vite..., mais c'était pour que le débat puisse se faire.

Monsieur le Président : *Merci Jean-Luc. Le temps, le moment est aux questions. Des demandes de précisions ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Merci pour cette présentation particulièrement claire.*

Une première question très technique : vous nous dites tout à l'heure que le million d'euros supplémentaires en charge de personnel entre 2017 et 2021 est la conséquence d'une augmentation des compétences, du périmètre de compétences de l'intercommunalité. Pouvez-vous être plus précis sur ce sujet ? Quelles sont les compétences nouvelles que l'intercommunalité a récupérées depuis 2017 qui justifient 1 M€ de dépenses supplémentaires de personnel ?

Monsieur le Président : *En 2017, la communauté de communes a pris la compétence de la petite enfance complètement et a fait intégrer dans les dépenses de la communauté de communes les activités de petite enfance qui étaient jusqu'alors assurées par des structures associatives.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *La deuxième partie de ma question est la suivante : êtes-vous capable de nous donner le montant du budget global qui correspond à la petite enfance ?*

Monsieur le Président : *Ce soir, je ne peux pas le donner ...*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *A la louche ?*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Ce que l'on peut dire sur les charges de personnel, c'est qu'il y a à peu près 25 personnes qui travaillent sur la petite enfance, donc c'est près d'1/4 des effectifs du personnel. C'est important de voir la part significative de la petite enfance pour voir cette différence.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *On est d'accord. Ces 25 personnes, c'est une part considérable évidemment. J'imagine que ce n'est pas 1/4 pour autant de la masse salariale, mais il doit y avoir d'autres dépenses que la seule masse salariale. Est-ce qu'on a une idée, on est dans de l'analytique, est-ce qu'on connaît le chiffre ? Si on ne le connaît pas, est-ce qu'il sera possible, Monsieur le Président, de vouloir le communiquer ?*

Monsieur le Président : *Bien sûr qu'il sera possible, à moins que Philippe, vous ayez un chiffre à l'écran ? La réponse sera donnée, soit d'ici quelques minutes si on peut se connecter ... Je propose que l'on prenne d'autres questions.*

Monsieur Gérard MOREL : *Ça m'intéresse personnellement. Dans le poste affecté à l'assainissement : est-ce pour*

l'assainissement collectif et non-collectif ?

Monsieur le Président : *Ce poste-là est identifié en effet sur l'assainissement globalement, dans la nouvelle organisation qui a été présentée le 14 décembre.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Cela apportera effectivement une assistance importante à la responsable de pôle qui dans la nouvelle organisation a une charge beaucoup plus importante puisqu'elle couvre l'assainissement et l'environnement, l'alimentation, l'agriculture, beaucoup de choses, donc c'est important pour elle.*

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *La part sur le chapitre 012 des charges de personnel qui est la petite enfance, c'est 1.332 M€.*

Monsieur le Président : *Merci*

Monsieur Yannick LECONTE : *Avec un rapide calcul, l'augmentation de charges de personnel est de 3% cette année parce que les gens vont être recrutés au fur et à mesure de l'année, mais cela ferait en année pleine un équivalent de 7.5% à peu près, déduit des refacturations qui viennent d'autres organismes. 7%, cela représente une somme significative. On a de la valeur ajoutée qui arrive en face. Qu'est-ce qu'on a créé ? Qu'est-ce qu'on va créer en plus avec ces 7 % ?*

Monsieur le Président : *Je reprends les éléments du tableau que M. Jean-Luc DUBOIS a présenté.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *On parlait de l'évolution de 4.2M€*

Monsieur Yannick LECONTE : *On parle bien de cette évolution de 4.2 M€ à 4.3 M€, mais comme ce n'est pas une année pleine... En fait, si on reconstitue une année pleine, on sera plutôt à 4.5M€ pour 2022, en année pleine, puisque par définition, on crée des postes en cours d'année et ils vont petit à petit s'activer.*

Monsieur le Président : *Oui bien sûr. Il y a des aides sur les postes que l'on propose de créer : coordinateur, ...*

Monsieur Yannick LECONTE : *Je les ai déduites.*

Monsieur le Président : *Ces aides-là, on les a déduites sur l'année pleine ?*

Monsieur Yannick LECONTE : *Oui, je les ai déduites en année pleine.*

Monsieur le Président : *Je vais prendre d'abord les postes permanents.*

Dans notre structure, nous avons le besoin d'un poste chargé de la gestion et de la prospective sur les ressources humaines, il n'y a pas de positionnement aujourd'hui.

Sur les commerces, en particulier sur les commerces de proximité, également une action qui est aujourd'hui assurée par la responsable de pôle et qui nécessite plus de temps que ce qu'elle ne peut aujourd'hui lui consacrer.

L'assainissement, on l'a évoqué en répondant à la question de M. Gérard MOREL tout à l'heure.

Sur les actions de solidarité, également un poste où en terme de valeurs ajoutées de solidarité auprès des différentes structures de solidarité aux personnes, de coordination avec les différents organismes, dont les organismes départementaux – j'évoque le CDAS – qui aujourd'hui n'existe pas et ne nous permet pas d'être suffisamment présents et suffisamment efficaces sur ces actions du domaine de la solidarité.

Un assistant ou une assistante Elus-Direction qui apparaît également ici.

Ces postes-là ont été identifiés après avoir travaillé sur l'évolution de l'organisation et n'ont pas été rajouté au hasard.

Les postes en renfort temporaire, tels qu'ils apparaissent et tels que Jean-Luc les a présentés, ont une vocation de temporalité, sachant que le chargé de projet PAT est couvert en financement jusqu'au mois de Juin 2023, et pour la deuxième partie de 2023, nous devons en effet aussi nous poser la question sur ce poste-là, mais aujourd'hui, il est couvert à 100% par un financement de l'État jusqu'en Juin 2023 compris.

Monsieur Christian DUMILIEU: *Je voudrais faire une remarque. Je découvre que les pôles d'enseignement artistique sont devenus la variable d'ajustement de l'investissement... J'espère que l'enseignement artistique lui-même n'en subira pas les conséquences, parce que là, c'est comme s'il n'y avait plus de pôle. Il est positionné en 2026 à 1M€, donc on fait rien ... Comment fait-on pour développer la politique de développement artistique si on n'a pas les locaux ? Car aujourd'hui, c'est difficile pour les écoles de musique.... Je regrette.*

Monsieur le Président : *Je note. Il a fallu en effet faire des priorités et aujourd'hui, l'enseignement artistique est assuré par nos deux écoles de musique qui travaillent de plus en plus de manière rapprochée. Les locaux utilisés sont des locaux des communes avec une répartition de l'enseignement artistique dans bon nombre de communes. Cela ne vaut pas dire que lorsqu'il y aura des pôles d'enseignements artistiques, l'enseignement artistique ne restera pas malgré tout réparti entre les*

pôles d'enseignements artistiques et une partie en commune... Cela n'est pas définit pour l'instant, mais cela peut également s'envisager.

Monsieur Christian DUMILIEU : J'entends bien, mais les écoles de musique, telle que je connais l'EMI, est limitée par les difficultés à trouver des salles. Donc cela veut dire qu'on est coincé pendant un certain temps, ou alors il faut trouver une autre solution qui est moins coûteuse en investissement pour récupérer des locaux.

Monsieur le Président : Toutes les solutions peuvent être recherchées.

Monsieur Christian DUMILIEU : Mais là, ce sera sans investissement si je comprends bien.

Monsieur Lionel HENRY : Oui effectivement, cela complète ce qui vient d'être dit. Il faut faire des choix. J'émet quand même quelques inquiétudes entre les derniers échanges que nous avons eus et ce que va être notre politique mobilité, c'est plus de 1M€ qui sont économisés sur les investissements en terme de mobilité. On va prendre du retard. Il y a des demandes fortes. Il y a des choses que l'on ne pourra pas faire, des choses qui sont reportées à après 2026. Il y a des choses où on va être attendus, y compris par d'autres collectivités sur le territoire – je pense du côté de La Mézière par exemple – cela n'apparaît plus dans le PPI – lors des derniers échanges, on avait maintenu... du coup, j'ai un peu d'inquiétude...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Dans les 2.3 M€

Monsieur Lionel HENRY : non, ça n'apparaît plus dans le PPI

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Non, la liste n'apparaît plus, mais le total fait 2.3 M€

Monsieur Lionel HENRY : Ce sont les liaisons douces qui ont été mutualisées

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Oui, mais sur le sujet de la Mézière, c'est bien acté.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : oui, Monsieur le Président, ce n'est pas une question que je voudrais poser, mais plus une réflexion, je ne sais pas si les questions sont terminées ? et si vous m'autorisez du coup à

Monsieur le Président : C'est toujours ouvert aux questions, mais vous pouvez malgré tout intervenir. Il peut y avoir des questions tout de suite après.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Le rapport, tel qu'il vient de nous être présenté, c'est un rapport budgétaire. C'est le rapport budgétaire 2022 versus le rapport budgétaire 2021. Il est très complet, il nous donne beaucoup d'éléments, mais ce n'est qu'un rapport. Et c'est plus un commentaire d'un compte administratif qu'à proprement parlé une orientation budgétaire. Une orientation budgétaire, c'est la projection, c'est là où on souhaiterait collectivement aller, d'un point de vue politique, donc, dans des choix – on a entendu parler de choix culturels, de choix de déplacements – qu'elles sont les priorités de l'intercommunalité ? Je m'interroge ce soir, comme je me suis interrogé l'année dernière, sur ces choix.

Je me suis amusé à un petit calcul : 45 millions, 45 millions d'euros, c'est notre budget global. Je crois que tous les maires qui sont présents ce soir autour de cette table savent très bien ce à quoi correspond cette somme de 45 M€ et certains rêvent, j'imagine, de ce qu'il pourrait faire avec une telle somme. Ces 45 M€, on les répartit entre des charges, des charges fixes, et c'est pour cela que je cherchais tout à l'heure le chiffre de la petite enfance, je l'avais globalisé à 2 M€. La petite enfance, c'est une de nos responsabilités majeures : 2M€, ce n'est pas beaucoup en coût annuel compte tenu des demandes – je reviendrai tout à l'heure sur le coût de la structure de Melesse -.

1.2 M€ à peu près de distributions de subventions diverses, et là encore, 1.2 M€ versus 45 M€. On reverse 1.2 M€ de subventions aux uns et aux autres, sur un budget global de 45 M€.

On reverse, et là on est bien d'accord, c'est une obligation, 3.2 M€ au SMICTOM. C'est là encore une obligation et elle ne vous pose pas de problème. On a eu un débat. Le travail est correctement fait, on a des projections, on a un avenir, il y a des investissements qui ont été réalisés.

Sur les 45 M€, on reverse 1.6M€ à peu près – j'ai arrondi tous les chiffres pour pouvoir les mémoriser – aux communes sous la forme d'une compensation. Je ne tiens pas compte du FNJIR qui est particulier compte tenu de la situation fiscale et je n'ai pas besoin de rajouter ces 2 M€, ils y sont, c'est technique, c'est une obligation, mais cela reste, 1.6 M€ aux communes, en plus du FNJIR, et on va investir 3.4 M€... Cela veut dire, Mesdames et Messieurs, que lorsque l'intercommunalité dépense 45 M€, elle redistribue réellement moins de 20 M€, et pour distribuer moins de 20 M€, elle dépense plus de 25 M€. Cela veut dire qu'à chaque fois que nous mettons 1 €, cela nous coûte 1.25 €. C'est-à-dire que nos frais globaux de fonctionnement si on analysait les choses de façon très mathématique, nous pourrions, si nous supprimions l'intercommunalité, et que nous gardions le même taux d'imposition dans chacune de nos communes, au lieu d'avoir 1 à investir, vous auriez 2.25.

Je sais bien, Monsieur Le Président, que ce calcul est totalement fictif parce que l'intercommunalité existe. Mais l'intercommunalité n'a de vocation qu'à mutualiser un certain nombre de dépenses et à rendre plus de services aux communes. Je reviens sur mon 1.6 M€ et souvenez-vous du débat que nous avons eu à une époque sur des montants de subventions aux communes – dont je n'ai plus en tête la clé de répartition -, mais on parlait de delta de 20 – 30 – 40 K€. Il y avait des problèmes à la marge sur les redistributions de 20 ou 30 K€ pour certaines communes.

Quant aux investissements, vous nous dites : « On n'a pas de dettes ». Mais est-ce une bonne nouvelle pour l'intercommunalité que de ne pas avoir de dettes ?

A l'instant même, vous répondez : on a fait des arbitrages pour pouvoir rendre possible des circulations douces ou pour pouvoir rendre possible des investissements culturels ici ou là. Mais que n'avez-vous lancé de grands investissements pour pouvoir mettre en œuvre les projets en vous appuyant sur une capacité d'endettement qui est réelle ? Elle n'est pas colossale, mais elle est réelle. Elle n'est obérée aujourd'hui que par les problématiques de nos ZAC qui effectivement repoussent devant nous une espèce de déficit permanent et inutile, mais ça, c'est l'histoire du passé, inutile, mais peu importe, on aurait pu faire autrement, c'est l'histoire, on a à assumer cette histoire.

Je reviens à ce que je disais tout à l'heure, on a un coût global de dépenses, par rapport à un coût global d'investissements sur le terrain qui pose problème.

Après, je vous l'ai dit tout à l'heure, on nous a présenté un rapport budgétaire. J'ai volontairement omis le mot « orientation », parce que l'orientation budgétaire se retrouve coincée à la page 30 ou 31. En 1 page, vous nous parlez de l'orientation budgétaire – page 32, merci Monsieur le Président – vous nous listez un certain nombre de choses : l'agrandissement du pôle communautaire – nécessaire, pas nécessaire, peu importe – mais vous nous parlez d'un investissement qui aura lieu en 2024, donc rien à voir avec le budget 2022-2023, peut-être quelques études préalables ? Mais en tout cas, pas un démarrage de travaux.

Vous nous parlez d'un budget 1.9 M€ - petite enfance, accueil à Melesse - : un accueil qui ne correspondra pas aux besoins des Melessiens parce que 10 places réservées sur 40, qui ne correspondra pas aux besoins des communes de l'intercommunalité parce que très difficilement accessible. On a fait un choix qui est le pire en terme de montants financiers puisqu'on a acheté là où c'est le plus cher dans toute l'intercommunalité en terme d'espace, et là où c'est globalement le plus inaccessible, c'est-à-dire en hyper centre-ville de la commune la plus importante de l'intercommunalité. On pourrait imaginer qu'en terme d'accueil de la petite enfance, on soit un petit peu plus malin et qu'on se rapproche de zones de demandes plutôt que de la volonté de coincer ça entre deux barres d'immeubles dans la ville-centre ou dans la ville la plus importante de l'intercommunalité. Je vais m'arrêter là car c'est le seul exemple que je voulais vous donner, mais retenez qu'à chaque fois qu'on met 1 €, on dépense 1.25€, et cela m'inquiète parce qu'il n'y a pas de perspective derrière cela. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur le Président : Vous l'avez dit vous-même. C'est une approche qui n'est pas réaliste, parce que cela manipule des chiffres globaux et cela ne traduit pas la réalité. Donc le raisonnement que vous avez fait est à prendre avec beaucoup de mesure.

Sur les investissements qui sont proposés, dans les orientations, c'est bien des orientations, à la page 32 du document, ils sont à la fois suffisamment précis, tout en restant globalisés et c'est bien sur ces investissements là que la projection pluriannuelle a été élaborée avec des investissements importants que la communauté de communes doit pouvoir faire. Le taux d'endettement va augmenter, nous le savons, et nous savons que nous pouvons le maîtriser, avec la mise en œuvre de réalisations qui sont des décisions, non pas de ce mandat, ni du mandat précédent, mais qui sont dans les choix de développement des services sur la communauté de communes, dont la petite enfance et sur la petite enfance, il y a l'intervention publique avec nos équipements publics de la petite enfance, il y a la garde individuelle, il y a des investissements de privés qui se font sur le territoire et qui viennent compléter l'offre sur le territoire et qui fait que nous avons une offre variée, et qui est attendue et nécessaire parce que les populations augmentent.

Voilà ce que je peux dire. Je ne vais pas reprendre de manière précise les différents points que vous avez souhaité souligner. Il y a dans cette programmation pluriannuelle en effet des recalages de calendriers, de dates qui ont été opérés. C'est une version-projection 2022. Un PPI se réactualise tous les ans : on sera également amené à y revenir. Vous souhaitez rajouter quelque chose ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Je pense qu'il faut toujours faire attention dans une approche un peu simpliste des budgets. Il ne faut pas oublier quel est le travail des agents et des équipes de la communauté de communes.

Je prends un exemple : développement économique. C'est un coût – sous le contrôle de Philippe – de 3 ou 4 personnes. Est-ce qu'on peut s'en passer ? Je n'en suis pas sûr. Parce que le développement économique de la communauté de communes, c'est la richesse de la communauté de communes, et c'est ce qui fait que nos recettes augmentent et je vous ai dit tout à l'heure qu'il est souhaitable qu'elles continuent à augmenter.

L'assainissement : une équipe qui a relevé le défi de faire d'une activité déficitaire il y a quelques années à une activité bénéficiaire aujourd'hui, qui redonne 80 000€ de mémoire au budget principal. On peut l'éviter ? Peut-être ... mais je ne sais pas comment on va gérer l'assainissement dans l'ensemble des communes.

Je peux citer beaucoup de cas de ce que font les agents pour les territoires en ce moment. Alors peut-être peut-on s'en passer ? Peut-être qu'on peut remettre ça dans les communes ? Ce n'est pas possible par la Loi. Je voudrais simplement dans ce discours que l'on fasse attention qu'il y a des gens qui travaillent, qu'il y a des gens qui font bien leur travail, et je dirai, pour l'intérêt de l'ensemble des communes.

Je ne ferai que cette remarque, après le raisonnement, j'en ai fait, vous pouvez en faire... il y a plein de raisonnements techniques sur un budget.

Je vous laisse le soin de continuer.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : En aucun moment, je ne mets en cause, et vous avez entièrement raison de le souligner, le travail des collaborateurs ; je n'ai aucun problème avec la fonction publique, cela n'est en aucun cas le sens des chiffres que je vous ai donnés tout à l'heure.

Mais l'exercice auquel je me suis prêté est un exercice qui a été fait dans de nombreuses intercommunalités...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : C'est un exercice fictif, M. MARVAUD, totalement fictif, c'est pour cela que je me permets de rajouter quelques points qui ramène un peu de réalité à un raisonnement fictif.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : Comme tout raisonnement, il a ses biais, j'entends parfaitement, et je ne conteste pas qu'il ait ses biais. Ce que j'essayais de dire par là, et ce que j'essayais de démontrer, c'est nous avons une organisation de structure et une absence de projets.

Vous venez de citer l'assainissement : c'est un magnifique exemple. Pourquoi ne sommes pas nous déjà en débat sur ce que devrait être l'assainissement du futur sur l'intercommunalité du Val d'Ille Aubigné ? Alors même que nous savons pertinemment que la compétence sera définitivement transférée ? Est-ce parce que certains Elus considèrent que des communes sont en avance quand d'autres communes sont en retard ? Est-ce là une vision globale posée sur notre assainissement ? Ou nous pourrions sur un territoire comme le nôtre de surcroît avoir une vision un peu ambitieuse ? Je m'étonne, je suis surpris qu'il n'y ait aucun débat là-dessus.

J'aimerais qu'on me dise ce qu'est la politique sportive à l'échelle de notre intercommunalité dans les 5 ou 10 prochaines années. Où seront nos enfants dans 5 ou 10 ans pour apprendre à nager alors que nous savons d'ors et déjà que Liffré nous ferme les portes et que Rennes ne pourra pas nous les ouvrir ? Où iront nos enfants demain pour apprendre à nager ? Et si on ne se pose pas la question aujourd'hui, on ne la résoudra pas dans 10 ans.

Je peux prendre les voies cyclables : si nous n'avons pas un grand projet écrit et dessiné de ce que devraient être les voies douces sur notre territoire, et on fait mètre par mètre, certaines de mètres par centaines de mètre. Il est hors de question que l'on puisse faire tout d'un coup, comme ça d'un claquement de doigt, 100 kilomètres de voies. Mais de savoir où et comment on va les poser, et de savoir quand et comment on va les financer, en ayant quelque chose de récurrent sur un certain nombre d'années.

Quand on dépense 45 M€, et je termine là –dessus, et qu'on a en section d'investissement, que 3.5 M€ et un taux d'endettement tel qu'on le connaît et une annuité de la dette à hauteur de 300 000€, pardonnez-moi de vous dire que ce sont là pour le coup des signes très clairs d'une certaine forme d'immobilisme. Je suis obligé de le constater, et ce n'est pas que moi qui le dit, c'est un certain nombre de grands économistes qui, quand ils analysent les finances des collectivités territoriales, savent pertinemment que ce qui doit être regardé, c'est le montant de l'investissement, c'est le taux d'endettement, et c'est l'annuité de la dette.

Monsieur le Président : Ces sujets-là ont été abordés, et décidément vous aimez les raisonnements sur les fictifs parce que vous ne pouvez pas vous empêcher de reprendre dans votre propos cette référence aux 45 M€ dont le raisonnement n'est que fictif.

Les lignes sont tracées : sur les voies cyclables, un programme ambitieux a été établi, a été priorisé. J'ai bien entendu Lionel HENRY qui regrette la nécessité de prioriser d'autres investissements nous font freiner la réalisation au rythme que nous avions envisagé les voies cyclables, mais cela est tracé, et c'est, pour une part, réalisé, en coordination avec les services du département qui ont lancé leur propre programme de structures de mobilités douces.

Sur l'assainissement, il y aura des débats. Aujourd'hui, le calendrier nous fixe au 1^{er} janvier 2026 d'exercer au niveau intercommunal la totalité de la compétence assainissement. Il y aura des débats. Un temps de préparation est en train de s'organiser – on a discuté rapidement avec M. Gérard MOREL et on a prévu de se revoir pour préparer ce temps de travail – ces éléments-là seront abordés en débat.

Il n'est pas raisonnable de laisser croire qu'il n'y a pas de trajectoires. Si, la trajectoire, elle existe. Elle est résumée à la page 32 en terme de prévisions pluriannuelles et elle viendra être complétée une fois que nous actualiserons le schéma directeur « petite enfance » et le programme d'actualisation va démarrer très rapidement. Les choses concernant les équipements sportifs se clarifieront également car cette étude des schémas directeurs des équipements sportifs structurants sur le territoire de la communauté de communes va également être relancé.

Ces éléments de prospective et de vision du développement du territoire sont bien présents au cœur de nos travaux et je renforcerai ce que M. DUBOIS a dit de manière parfaitement clair, que le travail des équipes de la communauté de communes est important. Nos équipes sont mobilisées à faire en sorte que nos orientations politiques se mettent en œuvre et que le travail qui est fait aujourd'hui, tel qu'il est mené et tel qu'il est conduit, nous permet de définir le dynamisme sur lequel nous travaillons et qui continuera à se développer sur le territoire.

Y'a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : Pour compléter, car on lit les mêmes économistes, sur le budget pour 2022-2026, l'investissement est de 20 M€, ce qui naturellement va créer de la dette.

Monsieur le Président : Complètement. C'est présenté dans les prospectives.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: On pourrait reprendre le détail de ces 20 M€, mais on ne va pas le faire maintenant. Vous avez raison, je ne vais pas rentrer avec vous dans ce débat, mais si vous l'acceptez, Monsieur le Président, je serais ravi, je parle à votre vice-président en charge des finances, que nous puissions – si vous m'y autorisez – à demander un rendez-vous pour que nous puissions en débattre et s'expliquer tous les deux. Je pense que cela pourrait être intéressant. Si vous m'y autorisez, je prendrai contact avec vous.

Monsieur le Président : Oui, vous pouvez faire la demande.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: Chaque demande que je vous ai adressée a été refusée.

Monsieur le Président : Non, ce n'est pas vrai. Y'a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur le Président : *Je considère que le débat sur le budget d'orientation budgétaire a eu lieu. Je tiens à remercier à nouveau M. Jean-Luc DUBOIS et les équipes qui ont préparé ce travail important. J'y associe également tous les membres du bureau de la communauté de communes qui ont travaillé à la préparation à partir d'un premier projet qui avait été élaboré et discuté en bureau.*

Ce débat d'orientation budgétaire, comme le veut la règle, ne fait pas l'objet de vote.

Il sera indiqué que ce débat a eu lieu.

5. CLIC de l'Ille et de l'Illet - Désignation de représentants

Monsieur le Président : *Les délégués du CLIC de l'Ille et de l'Illet de sont membres de l'Assemblée Générale et membre de droit du conseil d'administration de l'association du CLIC qui intervient sur notre territoire et qui est basé à St Aubin d'Aubigné. Je propose de désigner M. Yannick LARIVIERE-GILLET en tant que titulaire et je sollicite un volontaire ou une volontaire en tant que délégué(e) suppléant(e).*

Mme Isabelle LAVASTRE est volontaire.

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non ? Donc je propose au conseil de valider M. Yannick LARIVIERE-GILLET en tant que délégué titulaire et Mme Isabelle LAVASTRE en tant que déléguée suppléante.*

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

6. ZA Bourdonnais - Rachat d'une emprise sur la parcelle AM 34 auprès de l'EPF par le Conseil départemental

Monsieur Pascal GORIAUX : *Ce rachat concerne une petite partie de la parcelle AM34 appartenant à l'EPF de Bretagne. Elle avait été acquise par l'EPFB dans le cadre de l'opération de requalification et d'extension de la zone d'activité de la Bourdonnais à la Mézière.*

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

Comme vous avez pu le lire dans votre note de synthèse, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a pour projet la réalisation d'une piste cyclable sécurisée le long de la route du meuble – RD 637 – entre les communes de la Mézière et de la Chapelle des Fougeretz. Le tracé de cette future piste se situe du côté Ouest de la RD 637, en bordure de la parcelle AM 34.

Suivant les derniers plans du projet, les aménagements à prévoir pour cette future piste cyclable nécessitent l'acquisition par le Conseil Départemental d'une emprise estimée à 61 m², à détacher en façade la parcelle cadastrée AM 34 appartenant à l'EPF Bretagne.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet d'utilité publique, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné accepte que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur suivant :

- Conseil départemental d'Ille et Vilaine demeurant 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX, et représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, l'emprise concernée, à savoir l'emprise cadastrale :

35177-AM34p	Contenance : 61 m ²
-------------	--------------------------------

Compte tenu du caractère d'utilité publique, il est rappelé que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (1 830,00 EUR) TTC, hors frais de bornage et frais de notaire à charge de l'acquéreur.

La vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total de vente HT.

Monsieur le Président : *Des demandes de précisions ? Je mets donc au vote du conseil communautaire en vous demandant de valider l'autorisation à l'EPF Bretagne de réaliser cette cession au conseil départemental. Qui ne prend pas part au vote ?*

Gaëlle MESTRIES ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

7. ZA Confortland - Melesse - DIA AD 68p

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

Nous avons reçu en Mairie de Melesse le 31 décembre 2021 une DIA envoyée par l'étude de Maître Florent LERAY, notaire à Quimper. Celle-ci est parvenue à la communauté du Val d'Ille Aubigné le 10 janvier 2022. Elle concerne les anciens locaux administratifs de Biocoop, à savoir la parcelle AD68p d'une surface de 3 871m² située ZA de Confortland à Melesse.

Le vendeur : SAS Compagnie financière de l'Hippodrome domiciliée 51 rue Guy Autret à Quimper (29000), représentée par son président M. Paul le Goff

L'acquéreur : SCI GTB domiciliée 9 rue du Fougeray à Vitré (35500)

Prix de vente : 1 200 000 € + 102 000 € de frais de négociation + frais d'acte

Monsieur le Président : *Sur ce bien, il est proposé au conseil communautaire de ne pas préempter. Je soumetts à votre validation. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité.

8. ZA Confortland - Melesse - DIA AC 60 et AC 62

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

Il s'agit d'une DIA envoyée par l'étude de Maître Laurent FRANCOIS notaire à Saint-Malo (35404), reçue en mairie de Melesse le 31/12/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 10/01/2022.

Elle concerne les parcelles : AC 60 et AC 62 d'une superficie totale de 4 095 m² et situées sur la ZA Confortland à Melesse, au 6259 rue de la Perrière.

Le vendeur : Société civile de construction et vente domiciliée 22 rue de Brest à Saint Briec (22000)

L'acquéreur : SCI CIMELESSE domiciliée Pa des Quatre Routes à Jugon les Lacs (22270)

Le prix de vente : 2 304 000 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur

Informations complémentaires : Le terrain nu avait fait l'objet d'une transaction en juillet 2021 pour un montant de 600 000€.

La présente DIA concerne la vente du terrain avec les constructions

Monsieur le Président : *Sur ce bien, il est proposé au conseil communautaire de ne pas préempter. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

9. ZA Confortland - Melesse - DIA AC 59

Il s'agit d'une DIA envoyée par l'étude de Maître Benoît BARBEY notaire à Rouen (76000), reçue en mairie de Melesse le 02/12/2021 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 14/12/2021.

Elle concerne la parcelle : AC 59 d'une superficie totale de 3 308 m² et située sur la ZA Confortland à Melesse, au 6259 rue de la Perrière

Le vendeur : SCI 3 CD domiciliée rue de la Perrière à Melesse

L'acquéreur : n'a pas été précisé.

Prix de vente : 500 000 € + commission de 42 000 € + frais d'acte

Informations complémentaires : Il s'agit d'un bâtiment d'activités commerciales avec aujourd'hui les enseignes Vorwerk, avec des emplacements de stationnement.

Monsieur le Président : *Sur ce bien, il est proposé au conseil communautaire de ne pas préempter. Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote . Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

10. Multi-accueil à Melesse - Contrat de VEFA

Monsieur Noël BOURNONVILLE donne lecture de la note :

Pour répondre à ses besoins, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné compte acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 616,50 m² de Surface Utile, en vue de réaliser la Maison de l'Enfance, au sein d'une opération immobilière plus globale, rue de Montreuil à Melesse sur les parcelles cadastrées section AP n°14, 15, 16, et 17.

Cette opération prévoit également :

- 25 logements locatifs sociaux à destination des séniors ;
- 37 logements libres en accession à la propriété ;
- des espaces de convivialité et intergénérationnel pour séniors avec notamment la création d'une salle commune d'environ 100 m² ouverte sur l'extérieur avec un accès depuis la rue de Montreuil. Cette salle sera cédée en VEFA à la commune de Melesse ;
- des cellules de commerces et services le long de la rue de Montreuil ;
- Un pôle de santé regroupant plusieurs praticiens.

Le projet s'inscrit dans une logique de renouvellement urbain, qui permet ainsi une gestion économe du foncier, la localisation de services en centralité et l'accessibilité de l'équipement aux transports en commun et aux cheminements doux.

La VEFA est définie par l'article 1601-3 du code civil comme étant "le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété de constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux". Ainsi, ce type de vente consiste en l'acquisition d'un immeuble ou d'une partie d'un ensemble immobilier au fur et à mesure de son édification par une collectivité qui n'en exerce pas la maîtrise d'ouvrage.

La construction des bâtiments a débuté (phase de terrassement en cours) et il est désormais possible de procéder à l'élaboration du contrat de VEFA. En ce qui concerne la Maison de l'enfance, le vendeur, « SCI La Bauge » a transmis par voie de notaire, un projet de contrat de VEFA ainsi qu'un Etat récapitulatif de division en volume.

Selon le contrat de VEFA, la CCVIA deviendra propriétaire des volumes correspondant à la Maison de l'Enfance au plus tard le 31 décembre 2023.

Conformément à la convention de partenariat validée en Conseil communautaire du 08/06/2021, le prix de vente établi à 1 884 687 euros TTC, est inférieur à 3168 euros/m² de surface utile, sur la base d'un taux de TVA de 20%.

De même, les modalités d'acquisition et l'échelonnement des paiements sont conformes à la convention de partenariat. L'équipement sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux suivant l'échelonnement ci-dessous prévu :

- 25 % à l'achèvement du terrassement, soit la somme de 471 171,75 €
- 10 % à l'achèvement des fondations, soit la somme de 188 468,70 €
- 25 % à l'achèvement du plancher bas du 1er étage, soit la somme de 471 171,75 €
- 10 % à la mise hors d'eau, soit la somme de 188 468,70 €
- 5 % à la mise hors d'air, soit la somme de 94 234,35 €
- 15 % à l'achèvement des plâtreries, soit la somme de 282 703,05 €
- 5 % à l'achèvement des locaux, soit la somme de 94 234,35 €
- 5 % à la livraison des locaux, soit la somme de 94 234,35 €

Le projet de contrat de VEFA rappelle également les conditions légales concernant le parfait achèvement des travaux, et les conditions de la livraison du bâtiment à la CCVIA.

Conformément aux engagements pris dans la convention de partenariat, la CCVIA s'engage à soumettre à l'approbation de son organe délibérant le projet de contrat de VEFA.

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ? Je soumetts à l'assemblée l'autorisation de signer ce projet de VEFA, avec la SCI « La Bauge » pour l'achat de la maison de l'enfance à Melesse. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

11. Service location VAE - Règlement modifié

Monsieur Lionel HENRY : *Il s'agit d'approuver le règlement modifié du service de location VAE, avec des petits rappels. Nous avons déjà voté en conseil communautaire au mois de Mai 2021 les évolutions du service.*

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

Pour rappel, les principales évolutions sont :

- L'augmentation du volume de VAE pour passer à 120 vélos à moyen terme
- La modification des conditions de location avec une durée de location d'un an maximum (possibilité de renouveler pour les bénéficiaires de la tarification solidaire)
- La suppression du critère domicile-travail
- La diminution du tarif de location et la mise en place d'une tarification solidaire
- L'arrêt de la possibilité de rachat des vélos par les utilisateurs
- Un nombre de maintenances des vélos identique (2 par an), avec un temps de conservation des vélos par la CCVI-A plus long passant à 6 ans avec un changement de batterie à prévoir pour certains vélos au bout de 3 à 4 ans
- La personnalisation des vélos (couleurs, logos) pour permettre une meilleure (re)connaissance et une meilleure diffusion du service sur le territoire
- L'augmentation du temps agent lié à la gestion du service

Le 16 juillet 2021, le Bureau communautaire a donné un avis favorable à l'acquisition de la nouvelle flotte de VAE en passant par une centrale d'achat public, l'UGAP.

Pour accompagner et faciliter ces différentes évolutions, il a également été validé le 16 juillet 2021 l'adoption d'un logiciel de gestion de flotte de VAE, le logiciel Accen, dont le déploiement et le paramétrage sont en cours.

Ce logiciel permettra notamment :

- La génération automatique des contrats, du règlement, des factures et autres attestations
- La sécurisation par cryptage des données transmises par les abonnés (transmission, stockage, suppression) et la conformité RGPD
- La possibilité de demander un dépôt de garantie aux usagers (mandat SEPA), qui va devenir d'autant plus nécessaire que les vélos ne seront plus achetés à l'issue d'une location
- Le suivi de toutes les maintenances et interventions (vélos et pièces) et locations. Cette traçabilité doit permettre à la collectivité d'attester qu'elle entretient en bon état les vélos qu'elle loue
- La création de dossiers en ligne directement par les usagers, avec enregistrement des pièces justificatives et possibilité de paiement par internet
- La possibilité pour les usagers de régler leur location par carte bancaire, sur internet et au siège de la communauté de communes, avec la création d'une interface directe avec la régie vélo

Toutes ces évolutions qui vont permettre au service de location de se développer et se professionnaliser doivent être inscrites dans un nouveau règlement, et ce avant la livraison des nouveaux VAE du Val d'Ille-Aubigné et leur mise en service (début mars 2022). En pièce-jointe le nouveau règlement de service, dont les principaux changements par rapport au règlement antérieur sont :

- La durée de location : 6 mois, renouvelable 1 seule fois, par avenant au 1er contrat, sans possibilité d'achat du VAE à

- l'issue de la location
- Le tarif : 120 € les 6 mois
- La création d'un tarif solidaire pour les étudiants, demandeurs d'emploi, personnes suivies par le PAE et la mission locale (50 % du plein tarif), soit 60 € pour 6 mois
- La possibilité de renouvellement indéfini du contrat de location pour les bénéficiaires de la tarification solidaire, sous réserve de présenter un justificatif de situation lors de chaque renouvellement
- Le paiement de la totalité de la location en 1 seule fois en début de contrat, 15 jours avant remise du vélo
- La possibilité de payer par carte bancaire sur le site internet du service (en cours de création via le logiciel Accen) ou au siège (via un TPE)
- La mise en place d'une caution. Cette caution sera prélevée par mandat SEPA et restituée à l'utilisateur en fin de location, après état des lieux de restitution du vélo.
- Le montant de la caution : 150 € en plein tarif, 75 € pour le tarif solidaire
- La création des 4 points contact du service de VAE et l'obligation pour les usagers de choisir un de ces 4 points pour la récupération, la maintenance et la restitution de leur vélo
- La possibilité d'une rupture anticipée du contrat entraînant un remboursement de tout ou partie de l'abonnement aux motifs suivants et sur présentation de justificatifs : Incapacité avérée de l'utilisateur à la conduite d'un vélo ou déménagement de l'utilisateur hors du territoire du Val d'Ille-Aubigné
- La mise en conformité RGPD (durée de conservation des données usagers notamment) et l'autorisation de contacter les usagers pour l'évaluation continue du service

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ?*

Mme Isabelle LAVASTRE : *Je pense qu'il y a déjà des réservations pour les nouveaux vélos. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces nouvelles modalités de location ?*

Monsieur Lionel HENRY : *Oui, cela a été plutôt la bonne surprise parce qu'on avait une liste d'attente sur l'ancien mode de fonctionnement avec possibilité d'acheter en prix défiant toute concurrence les anciens VAE et les personnes sur liste d'attente – environ une quarantaine – ont été contactées suite aux nouvelles conditions et l'immense majorité des gens, mise à part quelques défections, était partante pour les nouvelles conditions.*

Monsieur le Président : *C'est en effet une information importante parce que nous nous étions en effet posé la question. Avez-vous d'autres questions ? Je soumetts donc au vote du conseil l'adoption du nouveau règlement de service de location de longue durée de vélo assistance électrique du Val d'Ille Aubigné. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

12. PayFIP régie - Convention et adhésion pour la location des VAE

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

C'est une convention et une adhésion avec le Trésor Public pour payer la location des VAE afin de rendre possible les évolutions présentées dans le nouveau règlement de service de VAE et spécifiquement celles concernant les modalités de paiement via le logiciel Accen, la Communauté de communes doit signer une convention avec le Trésor public. Cette convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales autorisera la mise en place de la solution PayFIP régie (dont vous trouverez une présentation en annexe).

Ainsi, les paiements effectués par carte bancaire sur internet ou par TPE au siège du Val d'Ille-Aubigné seront directement encaissés dans la régie VAE. Vous trouverez en pièce-jointe la convention et le formulaire d'adhésion à signer. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Il est à noter que le Val d'Ille-Aubigné bénéficie d'un accompagnement de la DGFIP dans la mise en place de ce nouveau service aux usagers.

Pour information, la Régie VAE sera également modifiée pour permettre l'encaissement des recettes payées par carte bancaire.

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ? Je propose au conseil communautaire de m'autoriser à signer cette convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ainsi que le formulaire d'adhésion au système PayFIP Régie. Qui ne prend pas part au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

13. Franchissement Cap Malo - Montgerval - Convention avec le Conseil Départemental

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

Le projet de franchissement cyclable et piéton de la RD137 à la Mézière entre Cap Malo et Montgerval s'inscrit dans le cadre du schéma des mobilités et a fait l'objet d'une étude préliminaire par le bureau d'étude Servicad. Un marché de maîtrise d'œuvre a ensuite été attribué au bureau ECR Environnement. Après une phase de conception puis une consultation de marchés publics de travaux, le chantier doit débuter en mars prochain.

Le projet s'inscrit sur le domaine routier public départemental. Une convention est donc proposée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sur l'organisation de la phase travaux et sur l'entretien futur des espaces aménagés (convention en annexe). Elle fixe les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et de gestion des aménagements projetés.

Elle indique notamment :

- les autorisations préalables et les conditions d'exécution concernant la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- la participation financière du Conseil Départemental au bénéfice de la Communauté de Communes, sur la base de 12€TTC/m² de couche de roulement en enrobé réalisé, pour une estimation de 20 760 €TTC maximum.
- la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale du remplacement des joints de chaussée sur l'ouvrage d'art estimée à 30 800 €TTC, en coordination avec les travaux de la Communauté de Communes, ce qui est une excellente chose vu le pont à gérer.
- l'entretien futur de l'éclairage public, des bordures, trottoirs et de la signalisation à la charge de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé de valider cette convention avec le Conseil Départemental et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur le Président : *C'est clair pour tout le monde ? Je soumetts au vote : Qui ne prend pas part au vote ? Mme MESTRIES Gaëlle ne prend pas part au vote. Qui est opposé ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

14. GEMAPI - Rapports d'activité 2020 - Syndicats de BV et EPTB

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la note :

La Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2018, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Une majeure partie de cette compétence, ainsi que des compétences associées (telles que la lutte contre l'érosion des sols, la lutte contre la pollution, la gestion des ouvrages hydrauliques, l'animation pour la protection de la ressource en eau) est exercée par transfert de compétence auprès de syndicats :

- l'EPTB Vilaine,
- le syndicat de bassin versant du Linon
- le syndicat de bassin versant Ille, Illet et Flume (issu de la fusion au 01/01/2020 des syndicats Flume et Ille et Illet),
- le syndicat de bassin versant du Couesnon Aval.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés - constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale - doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Seul l'EPTB Vilaine, syndicat mixte ouvert, fait donc exception à cette règle.

Le rapport d'activité 2020 de l'EPTB Vilaine – non approuvé en comité syndical le 9 septembre 2021 - est annexé à la présente note.

Le rapport d'activité détaillé 2020 du syndicats Ille, Illet et Flume – approuvé par son comité syndical - est annexé à la présente note.

Le rapport d'activité détaillé 2020 du syndicat du Couesnon Aval – approuvé en comité syndical du 24/02/2021 - est annexé à la présente note.

NB : Aucun rapport d'activité n'a été adressé par le syndicat du Linon.

Extrait des informations portées à connaissance :

- EPTB Vilaine (focus sur le pôle milieu aquatiques et biodiversité) :
Préparation en 2020 du transfert de la GEMA sur le secteur amont de la Vilaine à effet du 01/01/2022 (concerne directement la CCVIA)
- BV Flume et Ille et Illet fusionnés (nouveau contrat territorial 2020-2022) :
 - Voir document synthétique du BV de 3 pages annexé.
- BV Couesnon Aval (nouveau contrat territorial 2020-2022) : le rapport transmis est un bilan 2020 sur le volet milieu aquatique.

Monsieur le Président : *Vous avez pu prendre connaissance de ces documents.*

Monsieur Daniel HOUITTE : *Sur le rapport d'activité du bassin versant de L'Ille et L'Illet, vous avez le nouveau bureau pour le syndicat mixte du bassin de l'Ille et L'Illet et de la Flume, vers une nouvelle organisation de la compétence de GEMAPI sur l'amont de la Vilaine, la première année de mise en œuvre du contrat territorial. Vous avez les restaurations de cours d'eau à St Germain-sur-Ille, la Flume-Pacé, Liffré, une frayère à brochets sur Betton, un accompagnement individuel sur les leviers agronomiques pour réduire l'utilisation de produits phyto-sanitaires, accompagnement des agriculteurs au désherbage mécanique, action collective, accompagnement et expérimentation de pratiques innovantes et le programme Breizh Bocage, avec un seul objectif : améliorer la qualité de l'eau et les milieux aquatiques.*

Mise en place d'actions transversales : action et sensibilisation, communication, élaboration du nouveau programme d'actions. Vous avez tout cela en annexe.

Monsieur le Président : *Oui, en effet, et c'est résumé. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du BV Ille-Illet-Flume, ainsi que celui du Couesnon.*

15. Eau potable - RPQS 2020

Monsieur Gérard MOREL donne lecture de la note :

Tous services en charge de l'eau doit fournir annuellement un rapport sur le prix et la qualité de service où doivent figurer des indicateurs de performance et des chiffres clé de service.

Ces indicateurs seront saisis dans SISPEA (plateforme numérique de collecte des données).

L'organisation des services d'eau potable ayant évolué entre 2020 et ce jour et la Communauté de Communes étant aujourd'hui membre en représentation substitution de 2 syndicats d'eau potable, plusieurs situations sont identifiées pour l'approbation et la présentation des RPQS(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2020 des services d'eau potable du territoire :

- Le RPQS 2020 de la CEBR a été approuvé en comité syndical du 28 septembre 2021. La CCVIA étant membre de la CEBR, une communication de ce RPQS doit réglementairement être faite en conseil communautaire (pour les territoires de Melesse, La Mézière et Montreuil le Gast),
- Le RPQS 2020 du SIE de la Vallée du Couesnon été approuvé en comité syndical du 16 septembre 2021. La CCVIA étant membre de ce syndicat, une communication de ce RPQS doit réglementairement être faite en conseil communautaire (pour les territoires de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon),
- Le RPQS 2020 de la CCVIA – élaboré avec le concours du SMG35 pour les 13 autres communes sur lesquelles la compétence eau potable a été exercée en propre en 2020 – doit être présenté pour approbation en conseil communautaire.

Ces différents rapports sont en annexe.

	CCVIA	SIE Vallée du Coues.	CEBR
Nbre d'abonnés	7 990 (+1.87%)	4 982 (+1.36%)	217 186 (+4.1%)
Volume vendu	684 903 m ³ (+12.57%) Hausse sur secteur St Aub à éclaircir (date de relève).	432 464 (+7.06%)	23.4 Mm ³ (+0.4%)
Conso moy. / ab.	86 m ³ /an (76 en 2019)	87 m ³ /an (82 en 2019)	67 m ³ /an (usage habitation – 64 en 2019)
Linéaire réseau km	434.0 km	361.4 km	3 929 km
Frais accès au service	21.45 à 44.30€HT	45.78€ (44.13€HT en 2019)	45.43€ (nord-Rennes)
Prix de l'eau 2020 (120m ³) sur CCVIA	2.74 € à 2.96€/m ³	2.93€/m ³ (-3.99% avec -7.1% sur part collectivité)	2.159€/m ³ (+2.0%)
Conformité Bactério	100%	100%	100%
Conformité physico-chimique	100%	100%	100%
Protection de la ressource	80% (80 à 100% Selon origine)	80% (80 à 100% Selon origine)	>80%
ICGPR	110/120	100/120 (pas de PPI)	115/120
ILVNC	0.58 m ³ /j/km	0.52 m ³ /j/km	1.8 m ³ /j/km (mais 2.2 Nord de Rennes)
IL Consommation	7.8 m ³ /j/km	3.3 m ³ /j/km	
Taux renouvellement	Non calculable	2.47% 19.6 km sur 5 ans dont 9 en 2020	0.87 % 37 km en 2020
Encours de la dette	Non calculable	12 789.69€	32.12M€ Durée ext. Dette : 4.3 ans

Vous avez parallèlement 3 RPQS : CCVIA, le syndicat de la Vallée du Couesnon et le CEBR. Je ne vous ferai pas de

commentaires sur le volume vendu, effectivement le CEBR en vend beaucoup plus.

Monsieur Gérard MOREL : *Je ferai une réflexion sur la consommation moyenne par habitant qui est supérieure au syndicat de la Vallée du Couesnon et au CCVIA, peut-être parce qu'il y a de gros consommateurs ? Les frais d'accès au service, les frais de compteurs qui doivent être mis quand une personne se branche sur les canalisations, le prix de l'eau : vous voyez qu'il y a quand même une grande différence entre le CEBR et le CCVIA et le SIE Vallée du Couesnon.*

Pas de problème particulier sur la conformité bactériologique et la conformité physico-chimique.

La protection de la ressource représente la capacité de chaque organisme de fournir une eau potable aux consommateurs.

L'ICGPR est l'indice de connaissance et de gestion des réseaux : aucun commentaire à faire.

L'ILVNC est l'indice linéaire de volume non compté : cela reflète les fuites qu'il peut y avoir, ou les productions d'eau qui ne sont pas facturées, comme pour l'entretien des réseaux à l'occasion des services.

La consommation est de 7.8m³ par jour et par kilomètre pour la CCVIA et 3.3m³/j/km pour la Vallée du Couesnon.

Le taux de renouvellement, le SIE bien placé au vu des investissements importants réalisés dans la Vallée du Couesnon dont 19.6 km sur 5 ans et 9 en 2020.

Encours de la dette : aucune indication pour CCVIA, la Vallée du Couesnon a peu de dette et le CEBR à hauteur de 32 M€.

Monsieur Jacques RICHARD : *J'ai souvenir d'avoir assisté à quelques réunions avec le CEBR il y a quelques années et qui nous indiquait concernant la tarification qu'il y aurait un lissage dans le temps entre le CEBR, la CCVIA et le SIE Vallée du Couesnon.*

Monsieur le Président : *Je vais demander à Mme Marie-Edith MACE si elle peut répondre à cette question en tant que Vice-Présidente au CEBR.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Cela veut dire que nous qui sommes à la Vallée du Couesnon, nous paierons moins cher ?*

Monsieur le Président : *Nous allons la laisser répondre.*

Mme Marie-Edith MACE : *En effet, la politique du CEBR est effectivement un lissage de prix, une harmonisation pour que tout le monde arrive aux mêmes tarifs. Aujourd'hui, l'harmonisation tarifaire est prévue pour fin 2023.*

Monsieur le Président : *Donc cela est confirmé, Jacques. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ?*

Merci beaucoup de cette présentation et je fais inscrire que le conseil communautaire a pris acte de la présentation de ces rapports de manière synthétique.

16. Boulangerie de Guipel - Avenant au contrat administratif avec la commune sur les travaux

Monsieur Noël BOURNONVILLE donne lecture de la note :

Ancienne boulangerie de Guipel, fermée, située 9 rue de la Liberté, parcelle cadastrale section AD n°224, d'une surface totale de 763m².

Sur une partie de cet ensemble, la commune de Guipel porte un projet d'aménagement urbain dans un objectif de revitalisation de son centre-bourg et de création d'espaces publics.

Par délibérations concordantes, les parties se sont mises d'accord pour la cession des emprises utiles à la commune.

Dans une logique de bonne gestion et de mutualisation des coûts, il a été convenu que la commune soit maître d'ouvrage des diagnostics et des travaux. Les parties se sont donc rapprochées pour établir un contrat administratif autorisant la réalisation de travaux.

Il a été convenu que ce contrat, signé le 06 août 2020, soit conclu pour un délai de 18 mois à compter de sa signature, soit jusqu'au 06 février 2022.

La commune de Guipel a fait savoir à la CCVIA que les travaux sur le bâtiment de l'ancien fournil appartenant à la CCVIA ne seront terminés qu'au 31 mars 2022. Il sera ensuite nécessaire de procéder à une division et un bornage des parcelles avant cession prévue au mois de juillet 2022.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'établir un avenant au contrat, en vue de modifier les délais et porter le délai initialement inscrit de 18 mois à 24 mois.

Monsieur le Président : *Y-a-t-il des demandes d'explications complémentaires ? Il vous est proposé de valider la modification de ce délai et d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat entre la CCVIA et la commune de Guipel, afin de porter sa durée à 24 mois. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

Monsieur le Président : *Je reviens sur le point précédent. Je suis allé trop vite. J'ai fait prendre acte par le conseil communautaire de la présentation du RQPS de 2020 de la CEBR pour les territoires de Melesse, la Mézière et Montreuil-le-*

Gast, prendre acte de la présentation du rapport RQPS de service 2020 du SIE de la Vallée du Couesnon par les communes de Gahard, Sens de Bretagne et Vieux Vy.

Mais il nous est également demandé d'approuver le rapport sur le prix et la qualité 2020 de la CCVIA pour le périmètre des 13 autres communes.

Je peux mettre au vote ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD s'abstient.

Unanimité

17. Agriculture - Acquisition foncière - St Médard s/Ille et Guipel - Consorts Simon

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

Dans le cadre de sa compétence en matière agriculture biologique de proximité, une opportunité d'acquisition foncière se présente pour diverses parcelles sur les communes de Guipel et Saint-Médard sur Ille.

Pour être plus précis, actuellement, c'est une jeune agricultrice qui vient de reprendre partiellement l'exploitation de ses parents, Mlle RENAULT Yoana qui est locataire.

Les propriétaires souhaitaient vendre ces parcelles, mais Mlle RENAULT n'avait pas les capacités financières pour pouvoir les acheter.

Dans le cadre de notre politique, nous souhaitons pouvoir permettre la confortation du foncier agricole d'exploitant agricole. Donc il nous est proposé de racheter différentes parcelles qui sont listées – elles sont au nombre de 5 au total – pour une surface d'un peu plus de 4 hectares (4ha06a46ca)

- D 831 – 0ha34a30ca - Guipel
- D 832 – 0ha84a30ca - Guipel
- D 835 – 1ha10a30ca – Guipel
- AE 132 – 0ha0a04ca – St Médard sur Ille
- D 803 – 1ha77a22ca – St Médard sur Ille

Une rencontre a été organisée le 11 janvier 2022 entre les consorts SIMON, Monsieur Frédéric BOUGEOT – bien en indivision - et les services, afin d'examiner leur proposition de cession foncière. Des discussions avaient déjà été engagées avant le début de la crise sanitaire.

Aux termes de ce rendez-vous, nous avons pris le prix moyen minoré du fait que ce foncier est actuellement occupé et notre proposition de rachat à l'hectare de 3650€ sachant que les propriétaires en souhaitaient un peu plus. L'objectif est d'avoir un prix cohérent et non pas de surenchérir sur le foncier qui est l'un de nos objectifs.

Il est donc proposé d'acheter 4ha6a46ca pour un prix total de 16 735.79 € net et qui comprend la provision pour frais d'actes.

Monsieur le Président : *Y-a-t-il des demandes de précisions ?*

Monsieur Pascal VASNIER : *Je souhaiterais savoir si l'agricultrice en place passe en conventionnel dans quelques années, le bail est-il résilié ou y-a-t-il continuité ?*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Il y a actuellement un bail qui court. L'objectif est d'avoir un bail rural à clause environnementale, donc elle sera obligée de maintenir les pratiques. Actuellement, la conversion est en cours et elle est déjà bien entamée. On est sur une agricultrice qui est en agriculture biologique pour ainsi dire.*

Monsieur le Président : *Merci. Y-a-t-il d'autres souhaits de précisions ?*

Madame Isabelle JOUCAN : *Oui, juste pour répondre à Pascal. Effectivement, si elle revenait en conventionnel, le bail avec clause environnementale n'est pas lié au fait d'exploiter en bio. Vous pouvez aussi avoir en conventionnel des baux avec des clauses environnementales.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Chaque fois que l'on a un bail, c'est déjà le cas sur d'autres parcelles avec un historique où on a des agriculteurs en conventionnel, nous avons un bail avec clauses environnementales.*

Madame Marie-Edith MACE : *IL clause environnementale est liée à la parcelle, et non pas au système d'exploitation.*

Monsieur le Président : *Merci de ces compléments qui nous permettent d'avoir une réponse complète à ces questions.*

Monsieur Frédéric BOUGEOT : On peut juste rajouter car nous avons une deuxième acquisition ensuite, dans le cadre du PAT,

nous avons une subvention de 10% sur 40% du prix.

Monsieur le Président : *Je peux mettre à la validation du conseil communautaire ?*

Je vous propose :

- *d'acquérir les parcelles telles qu'elles viennent de nous être présentées*
- *de fixer le montant de la vente à 16 735,79 € net, hors frais de notaire,*
- *les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné*
- *de désigner Maître KOMAROFF, notaire à LA CHAPELLE DES FOUGERETZ pour établir les actes et procéder aux publications idoines,*
- *de m'autoriser à signer le compromis de vente et l'acte notarié correspondant*
- *de préciser que les dépenses seront payées sur le Budget Principal 2022.*
- *de m'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*

Qui ne prend pas part à cette délibération ? Qui est contre ?

Unanimité

Monsieur Frédéric BOUGEOT : *Je préciserai que l'objectif, c'est que l'agricultrice, à un moment donné puisqu'elle vient de s'installer, a envie de racheter ces terres. L'objectif sera de lui re-céder sans plus-value pour nous. L'objectif est vraiment d'aider à l'installation, au démarrage de cette agricultrice.*

18. SAFER - Acquisition foncière Vieux-vy-sur-Couesnon

Monsieur Frédéric BOUGEOT donne lecture de la note :

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, la notification sur Vieux-vy-sur-Couesnon au lieu- dit «Les Touches » relatives au parcelles A0086 et A0104 d'une superficie totale de 2ha05a79ca environ, a été examinée en bureau du 16 juillet 2021.

La collectivité a sollicité la préemption avec demande de révision de prix sur ce bien auprès de la SAFER le 22 juillet et celle-ci a été acceptée et a fait l'objet d'un avis de préemption en date du 12 août 2021.

Pour préciser, la parcelle devait être achetée par un particulier pour un peu plus de 2.5 hectares au départ, avec un prix au-dessus de la moyenne des prix. Donc la communauté de communes a souhaité agir pour maintenir ce foncier à destination agricole et, une fois de plus, faire en sorte que le prix du foncier reste cohérent et qu'il n'y ait pas une spéculation sur le foncier, ce qui peut être problématique puisque cela peut servir de prix de référence pour les ventes qui suivent.

La proposition initiale n'a pas été acceptée mais après négociation avec les services de la SAFER, une acquisition amiable a été trouvée avec une proposition de découpage avec le voisin dans le cadre de la réalisation de son projet d'assainissement. C'est une des explications pour laquelle il souhaitait acheter ce terrain.

Le 8 décembre 2021, le dossier a été examiné en Comité Technique SAFER et la candidature de la CCVIA a été retenue.

==> Rappel est fait que la collectivité est propriétaire des parcelles A109, A110 et A111 situées à proximité immédiate de celles concernées par la vente. L'ensemble permettra donc, via appel à candidature et après étude de sols, l'installation ou la pérennisation d'un exploitant en agriculture biologique.

Je rappelle que dans le cadre du PAT, nous avons cette possibilité de faire des études de sols pour voir sur quel type de foncier il sera le plus adapté.

La promesse d'achat relative à cette opération a été transmise par la SAFER. Les principaux éléments sont les suivants :

- Surface totale : 2ha05a79ca
- pas de présence de bâti
- prix : 10 500€
- frais SAFER : 1386 € TTC
- Évaluation des frais de notaire : 1730 € TTC
- Frais de bornage à prévoir pour moitié à la charge des acquéreurs : devis

Monsieur le Président : *Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je propose de soumettre au vote du conseil communautaire :*

- fixer le prix d'acquisition à 10 500 € net vendeur de cette parcelle

- désigner Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette vente ;

- préciser que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

- de m'autoriser à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2022.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

19. SCIC Les Survoltés - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président donne lecture de la note :

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a adhéré à la SCIC Les Survoltés au sein du collège des collectivités et leurs groupements et institutions.

La proposition est de désigner M. Alain FOUGLE en qualité de représentant de la communauté de Val d'Ille-Aubigné dans ce collège de la SCIC.

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je peux soumettre à validation ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

Monsieur le Président : *Merci Alain de poursuivre ce que tu as déjà commencé à participer aux travaux et à être notre interface avec la SCIC.*

20. Foncier Saint Germain sur Ille - Vente de la parcelle A 586

Monsieur Noël BOURNONVILLE donne lecture de la note :

Il s'agit de la parcelle A586 qui se trouve sur la commune de Saint-Germain-sur-Ille, d'une surface de 155m² et dont nous sommes propriétaires et qui fait aujourd'hui l'objet d'un prêt à l'usage – mise à disposition gratuite à Mme Vaslet et M. Coquet.

Le terrain situé en secteur UC 2 au PLUi a fait l'objet d'une estimation par France Domaine en mars 2021.

Le bureau communautaire du 25 juin 2021 a émis un avis favorable pour la vente de la parcelle A 586 au prix de 66 € HT le m² soit un montant total de 10 230 € HT.

Conformément aux modalités de publicité validées en bureau communautaire du 25 juin 2021 , une annonce a été publiée sur le journal Ouest France, le site Internet de la Communauté de communes et affichée en mairie de Saint Germain sur Ille.

La publication a été effective du 4 novembre au 30 novembre 2021.

Suite à cette publicité :

- o 8 personnes ont sollicité la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné (CCVIA)
- o 3 dossiers de candidatures ont été reçus complets dans le délai imparti.
- o 1 dossier hors délai

Le dossier de candidature devait comporter entre autres une description du projet envisagé et un justificatif de financement.

Le Jury composé de Monsieur Bournonville, Vice-Président en charge des Commerces et Monsieur Legendre, maire de Saint-Germain-sur-Ille s'est réuni le 7 janvier 2022 pour retenir un acquéreur.

Après étude des projets des candidats, le Jury a préféré écarter les projets de construction pour des raisons d'accessibilité (chemin étroit et en impasse) et de topographie du terrain (terrain en pente), d'absence de stationnement et non desserte par les réseaux publics.

Au vu de ces éléments, seule la proposition de Mme Vaslet et M. Coquet correspond aux critères définis par le Jury.

Il sera toutefois proposé aux candidats non retenus de se mettre en relation avec la mairie de Saint-Germain-sur-Ille afin qu'ils puissent être accompagnés dans leur recherche de foncier constructible sur la commune.

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ?*

Je soumetts donc au vote du conseil communautaire de :

- Retenir la candidature de Madame Nathalie Vaslet et Monsieur François Coquet et de valider la vente de la parcelle A 586, située sur la commune de Saint-Germain-sur-Ille, à leur profit ;

- Fixer le prix de vente de la parcelle à 10 230 € HT.

- Préciser que tout frais de géomètre seront en sus est à la charge exclusive de l'acquéreur

- Préciser que le prêt à usage prendra fin à la signature de la vente

- Désigner Maître Emmanuelle Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du serve de publicité foncière,

- M'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

Monsieur Alain FOUGLÉ : J'ai une question : à chaque fois, c'est Maître CROSSOIR qui est retenue. Serait-il possible de temps en temps de valoriser les autres notaires sur le territoire ?

Monsieur le Président : *Il y avait tout à l'heure Maître KOMAROFF*

Monsieur Alain FOUGLÉ : Oui, mais à Vieux-Vy-sur-Couesnon, c'était Maître CROSSOIR. Et il y a un notaire à Saint-Aubin-d'Aubigné, à Sens-de-Bretagne.

Monsieur le Président : *Oui, je sais que nous faisons appel régulièrement à celui de Saint Aubin d'Aubigné, mais la remarque est entendue.*

Monsieur le Président : *Cette vente doit être la première d'une série, de ventes de tous les biens qui appartiennent à la communauté de communes et dont nous n'avons plus usage, et dont après analyse, nous n'aurons pas usage.*

Une liste a été établie, avec Pascal (Goriaux) et Jean-Luc (DUBOIS), nous avons convenu d'en faire un suivi périodique mensuel.

21. Acquisition bâti et foncier - parcelle AE63 - ZA des Landelles

Monsieur le Président donne lecture de la note :

La parcelle AE63, située 6 rue des landelles, ZA des Landelles à Melesse (35520), est propriété de la société civile immobilière NOLRIANE dont Monsieur Alarousse est le gérant.

Le bien est situé en secteur UA2 au PLUI (secteur correspondant à des d'activités industrielles, de stockage et de bureaux).

D'une emprise foncière de 2 235m², elle comprend un bâtiment à usage d'activités construit en 1985, en parpaing, charpente métallique, couvert en fibro-ciment, comprenant :

- 90 m² de bureaux sur deux niveaux,
- sanitaires, douche
- 200 m² de stockage.

Local est équipé d'une porte sectionnelle (L : 4m x 3,50m) et de chauffages électriques dans les bureaux.

Le bien est occupé aujourd'hui par les associations OCAVI-A et OSVIDH. Les associations sont locataires et ces charges locatives impactent les demandes de subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes.

De plus, la disponibilité foncière sur cette parcelle en continuité du bâtiment actuel, permettrait d'envisager la construction d'un bâtiment supplémentaire, en lien avec la compétence aide alimentaire.

L'avis de France Domaines a été demandé et est joint en annexe.

Du fait d'une pression immobilière très forte sur le secteur de Melesse, il est constaté que le prix d'acquisition proposé (143€/m²) est conforme aux toutes dernières ventes sur le secteur - entre 114€/m² et 220€/m²-. La disponibilité importante de foncier constructible sur la parcelle justifie également de déroger à l'avis de France Domaines.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé, après en avoir discuté en bureau :

- fixer le prix d'acquisition à 320 000€ net vendeur ;
- désigner Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille en qualité de conseil juridique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de cette vente ;
- préciser que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
- de m'autoriser à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2022.

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ? Je sou mets ce vote au conseil communautaire suivant les dispositions que je viens de préciser.*

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Alain FOGLE s'abstient

Unanimité

22. ZA du Stand - Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note :

La CCVIA a été contactée par l'office notarial « Notaires de la Visitation » afin que la convention de servitude signée entre ENEDIS et l'ex-Communauté de communes du Pays d'Aubigné le 21/05/2010 soit formalisée par un acte notarié authentique.

Cette convention dont l'objet est de consentir un droit de servitude à ENEDIS sur 2 parcelles de la ZA du Stand à Montreuil-sur-Ille pour l'installation d'une ligne souterraine sur une longueur de 96 mètres.

Elle se résume ainsi :

- Parcelles concernées : AC 489 et AC 490 dans la ZA du Stand à Montreuil sur Ille (Voirie et chemin d'accès au bassin tampon)
- Accord d'une servitude pour ENEDIS d'une bande de 1 mètre de large sur 96 mètres de long
- Accord pour ENEDIS d'encastrier des coffrets ou accessoires dans les murs ou murets sur les parcelles concernées.
- Accord pour ENEDIS de réaliser l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations à proximité de l'ouvrage.
- Accord pour ENEDIS d'utiliser et entretenir par la suite cet ouvrage pour les besoins du service public.
- La CCVIA conserve la propriété mais renonce à demander la modification ou le retrait de l'ouvrage.
- La CCVIA s'interdit tout terrassement ou construction à proximité de l'ouvrage mais pourra élever des constructions ou faire des plantations en respectant les distances de sécurité.

ENEDIS souhaite dorénavant que ces servitudes fassent l'objet d'un acte notarié afin de sécuriser leurs interventions et travaux.

Cet acte fait référence à une indemnité compensatoire en raison de la présence de cet ouvrage. Il y a un droit à indemnité auquel il peut être renoncé ou pas.

Aucun montant n'a été précisé dans le document.

Il est proposé une exonération de cette indemnité compensatoire.

Il vous est proposé de valider cette convention de servitude avec ENEDIS, qui ne donnera pas lieu à une indemnité compensatoire, et d'autoriser le Président à signer l'acte authentique.

Monsieur Yvon TAILLARD : *Cette ligne électrique est près d'un terrain communal que nous pensons vendre... cette convention doit être signée pour quelle date ? Il y a un délai ? Parce que je vois Pascal justement sur ce sujet vendredi, car nous avons un porteur de projet dans ce secteur, et je voudrais en faire part aux services. J'ai appris que par rapport au PLUi, il y a beaucoup de questions à répondre, au niveau du conseil municipal sur ce sujet. Du fait des réponses que j'ai eues les unes derrière les autres, en définitive, la commune n'a plus la main sur le terrain sur lequel nous avons pour but l'installation d'un porteur de projet.*

Monsieur le Président : *La commune est propriétaire d'un terrain dont le but est à vocation économique et la vocation économique est portée par la communauté de communes, donc il faut travailler ensemble.*

Monsieur Yvon TAILLARD : *Oui, il faut travailler ensemble et je vois Pascal vendredi sur ce sujet, donc peut-on surseoir à la décision ?*

Monsieur le Président : *Maxime ou Philippe ? Sur cette question de délai ?*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *ENEDIS est en attente depuis déjà un certain temps et on doit un délai sinon la convention tombe et ils doivent passer à l'acte, sinon, ils ont toute une procédure à refaire. Après, nous avons déjà identifié que de toute façon la servitude qui existe depuis déjà près de 10 ans n'empêche pas du tout éventuellement la réalisation d'un projet à proximité parce que de toute façon, cet ouvrage va rester là ...*

Monsieur Yvon TAILLARD : *On parle de l'enterrer là ? Elle va être enterrée ?*

Monsieur le Président : *« une ligne souterraine de 96 mètres »*

Monsieur Yvon TAILLARD : *cette ligne sera enterrée sous le terrain communal.*

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : *La ligne est déjà existante, elle est déjà enterrée, c'est peut-être une erreur dans l'écriture du point. Il y a actuellement une convention et il faut juste passer en acte notarié les servitudes. La demande est là. Mais la ligne est enterrée actuellement.*

Monsieur Yvon TAILLARD : *Non, elle n'est pas enterrée. Elle n'est enterrée qu'en limite.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Oui, Monsieur Le Président, sur cette délibération, si nous la votons, et j'imagine que nous allons la voter, elle dit que vous êtes autorisé à signer l'acte. Compte tenu des circonstances, rien ne dit dans la délibération que vous êtes obligé de la signer demain matin. Je pense qu'il faut maintenir la délibération pour vous donner l'autorisation de signer le cas échéant, et s'il doit y avoir une discussion avec ENEDIS et un futur acquéreur pour éviter que la ligne traîne au milieu du chemin ou qu'un aménageur veuille faire quelque chose, vous ne signerez pas immédiatement l'acte et vous en*

rediscuterez avec ENEDIS. Le notaire a attendu, ENEDIS a attendu – on parle d'ENEDIS, pas d'un particulier qui serait contraint par ce retard de signature de convention.

Monsieur Yvon TAILLARD : C'est par cela que je demande au Vice-président en charge de ce sujet de me rencontrer et de venir en discuter avant de pouvoir définitivement clore cette affaire.

Monsieur le Président : La délibération est prise sur le principe, et surseoir à la signature après accords des parties ?

Monsieur Yvon TAILLARD : On se voit vendredi, donc cela va être rapide.

Monsieur le Président : Maxime, c'est possible comme cela ? Très bien.

Mme Isabelle LAVASTRE : Je voulais faire une remarque à propos de l'accord « pour ENEDIS de réaliser l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations à proximité de l'ouvrage. ». Je ne sais pas s'il s'agit d'une haie protégée ?

Monsieur Yvon TAILLARD : Non, il n'y a rien. Il n'y a pas une branche.

Monsieur le Président : C'est une formule classique globale.

Monsieur le Président : Je propose donc au conseil de valider sur le principe la passation de cette convention de servitude avec ENEDIS, avec une signature, et de surseoir à la signature après accords des parties. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité

23. Petites Villes de Demain - Avenant à la convention d'adhésion

Monsieur le Président donne lecture de la note :

La convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » a été signée le 12 mai 2021 entre la Prefecture d'Ille et Vilaine, le département d'Ille et Vilaine, la commune de Melesse, la commune de la Mézière et la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné (N° DEL_2021_116)

Le 21 janvier 2021, la commune de Saint-Aubin d'Aubigné, soutenue par un courrier de la CCVIA du 28 janvier 2021 a elle aussi manifesté son intérêt pour intégrer le dispositif "petites villes de demain". Par courrier en date du 17 décembre 2021, le préfet d'Ille-et-Vilaine a informé la commune de Saint Aubin d'Aubigné de sa labellisation dans le cadre du dispositif "petites villes de demain".

Il convient donc de formaliser cette labellisation par un avenant à la convention signée le 12 mai 2021.

L'avenant vise à intégrer les éléments de diagnostics techniques et les projets relatifs à la commune de St Aubin d'Aubigné. Il mentionne une demande de financement pour l'étude d'aménagement du centre-ville à Saint Aubin d'Aubigné ainsi que pour l'étude de l'extension de la bibliothèque municipale.

Il intègre la commune et ses représentants dans la comitologie du dispositif.

Le comité de projet sera ainsi co-présidé par M. Claude JAOUEN, Maire de Melesse et Président de la Communauté de commune du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), M. Pascal GORIAUX, Maire de La Mézière et M. Jacques RICHARD, Maire de Saint-Aubin d'Aubigné.

Pour la commune de St Aubin d'Aubigné, intègrent le comité de projet :

- M. Christian DUMILIEU, Adjoint au Maire de Saint-Aubin d'Aubigné en charge des Finances, de la communication et de la culture,
 - M. Gérard PERRIGAULT, Adjoint au Maire de Saint-Aubin d'Aubigné en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Pour la commune de St Aubin d'Aubigné, intègrent le comité technique :
- Le Directeur Général des Services de la Maire de Saint-Aubin d'Aubigné,
 - Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné,

En termes d'ingénierie, le projet sera piloté et animé par une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » qui est recruté par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Ce poste peut être financé à 75 % par la Banque des Territoires (25 %) et l'ANCT (50 %) avec un plafond de 45 000 € et a fait l'objet d'une demande de financement (N° B_DEL_2021_171). Il est proposé que les 25 % restant à financer soient pris en charge, à parts égales, par les trois communes intégrées au programme PVD, Melesse, La Mézière et Saint-Aubin d'Aubigné, dans la limite du plafond susmentionné.

Le présent avenant en pièce jointe doit être validé par l'ensemble des signataires de la convention.

Il vous est proposé de valider l'avenant à la convention d'adhésion au programme petites villes de demain et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur Alain FOUGLÉ : *J'ai une question. Au départ, il y avait 2 communes : La Mézière et Melesse pour un plafond de 45 000 € de dépenses, donc on pouvait penser que cela suffirait. Maintenant qu'il y a 3 communes, on peut supposer qu'il y a 1/3 de travail de plus et que le financement est plafonné à 45 000€ : qu'est-ce qu'il va se passer si à la fin des 45 000€, le programme n'est pas fini ? Qui paie ?*

Monsieur le Président : *C'est l'aide qui est plafonnée.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *J'ai bien compris que l'aide est plafonnée à 45 000€, mais cela a une certaine durée 45 000€. Une fois que nous aurons fini de dépenser les 45 000€ sur cette personne-là, que se passe-t-il ?*

Monsieur le Président : *Le poste est financé à 45 000€, il est à redemandé tous les ans, les financements sont à redemander tous les ans. Il nous a été indiqué que ces financements pouvaient être obtenu sur la durée du programme. C'est bien cela Maxime ?*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Donc cela peut durer dix ans*

Monsieur le Président : *Non, pas dix ans. C'est limité à 3 ans.*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Donc on a 45 000€ par an pendant 3 ans.*

Monsieur le Président : *Avez-vous d'autres demandes de précisions ?*

Je soumetts donc au vote du conseil communautaire la validation de cet avenant et de m'autoriser à le faire signer.

La note ne rappelle pas la participation au comité de pilotage et au comité technique des membres des autres communes, mais la représentation est la même, que ce soit pour la commune de la Mézière ou la commune de Melesse.

Monsieur Jacques RICHARD : *Et chaque commune a délibéré d'ailleurs.*

Monsieur le Président : *Melesse a délibéré aussi... La Mézière aussi, sur l'avenant. Donc je remets au vote : Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Unanimité

Monsieur le Président : *A suivre, vous avez un compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations reçus du conseil communautaire sur les marchés compris entre 1 000 € et 25 000€HT, les conventions rémunérées, les aides à l'habitat, le logement d'urgence et la mise à disposition de location. Et en termes de mobilité, les attributions des aides de la communauté de communes pour l'achat de vélos à assistance électrique neuf, convention de location de minibus, location de scooter, des délibérations du conseil communautaire figurent également à suivre.*

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
6/1/22	ACTIF	Devis d'ACTIF pour la prestation ménage au Pôle Communautaire pour 2022	11,440.00 €
6/1/22	Epivert	Devis pour l'élagage de haies dans la ZA La Bourdonnais à LA MEZIERE (Rue du Tram) et dans la ZA des Olivettes à MELESSE	2,955.00 €
6/1/22	CLTP	les 2 devis sont pour le même chantier : Le mur à reprendre sur la parcelle voisine à Madame Grelier (6 rue des Bégonias à Montreuil le Gast). Devis n°1 : Terrassier CLTP: 679 € HT	679.00 €
6/1/22	Gilles TAILLARD Maçonnerie	les 2 devis sont pour le même chantier : Le mur à reprendre sur la parcelle voisine à Madame Grelier (6 rue des Bégonias à Montreuil le Gast).	5,603.50 €
6/1/22	Bois Divers Bretagne	Offre de prix pour toute la période de chauffe 2021/2022 pour les granulés de bois	1,628.00 €
6/1/22	Agence Déclic	Plus value validé en Conseil du 14 pour AMO pour l'extension du Pôle Communautaire	10,320.00 €
26/1/22	Garage MECAGRI	Fourniture de pièces pour le local voirie	2,094.88 €
1/2/22	Taffy couches	Couches pour les 4 établissements d'accueil du jeune enfant	1314.21€
26/1/22	Technik'son	Devis sonorisation et enregistrement audio de 10 conseils communautaires	4 410,00 €
13/1/22	Opération comptable	Virement de crédit depuis le chapitre 022- dépenses imprévues (fonctionnement) vers le chapitre 014-Atténuations de produits, pour liquidation du FNGIR.	313 156,00 €
16/12/21	Bouygues	Transfert des anciennes lignes de portables Coriolis du Chantier D'insertion (48€/mois sur 24 mois)	1 152,00 €
16/12/21	KerSucre	assortiments agents	1 540,00 €
28/1/22	La Poste	Distribution du magazine "VAL ILLE AUBIGNE MAG S10"	3 801,27 €
9/12/21	Bureau Ouest	Aménagement local archives MLG	2 949,79 €

Ressources humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Fonction
Anais Leveque	Convention de stage non rémunéré	EJE	07/02/22-06/05/22	Stagiaire

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
CLEMENT Florine (prime bois)	1 000,00 €	6/12/21
DESILLE Didier	1 000,00 €	17/1/22

Baux et conventions immobilières :

Type	Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Bail commercial dérogoaire	Bureau 2	1 rue du Bruand Jaune - Andouillé Neuville	M. Pierre LEHERISSE	17/11/21	36 mois	90,00 €
Convention d'occupation précaire Avt 6	Atelier	Za la Bourdonnais - La Mézière	Monsieur Jérôme Lesné	01/12/22	3 mois	450,00 €
Bail commercial dérogoaire	Atelier 1	1 rue du Bruand Jaune - Andouillé Neuville	M. PONS Frédéric	16/12/21	36 mois	440,00 €
Bail commercial dérogoaire	Atelier 3	1 rue du Bruand Jaune - Andouillé Neuville	K- RIBOO	16/12/21	26 mois	325,00 €
Convention d'occupation précaire		23 rue des Chênes Langouët	BRUDED	01/01/22	1 an	143.49€
Convention de mise à disposition de locaux		Andouillé-Neuville	Association la passerelle	01/01/22	1 an	100,00 €
Convention de mise à disposition de bureaux	Bureaux 2 et 3	St Aubin d'Aubigné – Place du Marché	CLIC de l'Ille et de l'Illet	16/11/21	3 ans	102,49 €
Convention de mise à disposition de bureaux	Bureaux 1 et 5	St Aubin d'Aubigné – Place du Marché	Ecole de Musique de l'Illet	11/12/21	3 ans	58,79 €
Convention de mise à disposition de bureaux	Bureaux 7,8,9	St Aubin d'Aubigné – Place du Marché	Association Ille et Developpement	01/12/21	3 ans	109,37 €

Logement d'urgence

Adresse du logement

21 rue du Château d'eau

St Aubin d'Aubigné

Co-contractant

M B

Objet de la convention

Contrat d'hébergement

Du

13/01/2022

au

12/02/2022

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
3/1/22	BAYER Aurélien	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
3/1/22	DELAYES Georges	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
3/1/22	DERRIEN Yann	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
3/1/22	LE CAER Isabelle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
17/01/22	GIROD Alexandre	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
24/12/21	CIAS	convention location minibus 2022	100 €
01/02/22	LEGRESSUS Stanislas	Location de scooter	23 €

Délibérations du bureau communautaire

Date	Domaine	Objet
28/01/2022	Développement économique	ZA Bourdonnais - La Mézière
		Vente de terrain - Projet SAS DEF

28/01/22	Développement économique	ZA La Bourdonnais	Rachat de la parcelle AM71(p) auprès de l'EPF par la SAS DEF
28/01/22	Développement économique	ZA LA Bourdonnais - La Mézière	Vente de terrain - Lot 20
28/01/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SARL CZC - Montreuil-le-Gast
28/01/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de l'EURL Sylvain DUPRE - Sens de Bretagne
28/01/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SAS AJC Menuiserie - MELESSE
28/01/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SARL JKEKM / Restaurant Les Ajoncs - Sens-de-B
28/01/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de l'EURL FLOMAEL / L'épicerie par Fleur - La Mézière
28/01/22	Finances	Fonds de concours 2021	Feins
28/01/22	Technique	Marché 2022/2023 d'entretien des espaces naturels	Attribution
28/01/22	Urbanisme	Convention d'accès au service ADS - Megalis	Modification 2022

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Oui, Monsieur le Président, une petite demande de précision sur la ligne « KERSUCRE – assortiments agents » pour 1 540€. A quoi correspond cette dépense ? Ce n'est pas précisé.*

Monsieur le Président : *Cette dépense correspond à la remise à chaque agent à l'occasion des Fêtes de fin d'année d'un paquet avec chocolat et gâteaux, fabriqués et produits par « Kersucré »*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Donc une centaine de personnes, donc on est à 15€ par tête.*

Monsieur le Président : *C'est à peu près ça, oui.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *J'admire votre générosité. Deuxième question sur « TECHNICK'SON », nous avons une dépense...*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Je pense que les agents ont apprécié.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *J'aurai préféré qu'on soit clairs sur le message. Je trouve que 15€ par agent, c'est plus que minime. On aurait pu, compte tenu des circonstances de 2021, porter, quand on a un budget de 45 M€ et une masse salariale comme la nôtre, on peut s'autoriser une dépense à 40 ou 50€ par personne. C'eut été un geste plus significatif que les 15€, c'était le sens de mon intervention, Monsieur le Président.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Nous avons noté pour l'année prochaine.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *J'approuverai volontiers que l'on double l'enveloppe.*

Monsieur le Président : *Vous vouliez une précision sur... ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Sur la ligne « TECHNICK'SON », nous avons une dépense de 4 410 € pour enregistrer les conseils communautaires. Les enregistrements ne sont pas tous disponibles sur le site internet de la communauté de communes pour des raisons que j'ignore, et pourquoi surtout est-ce que vous vous privez, alors même que le travail est fait, et qu'il est remarquablement bien fait, parce qu'on a une qualité de son qui est plus que correcte, pourquoi vous privez-vous d'une diffusion en direct ? Vous aviez dit la dernière fois, que c'était pour que les gradins du Public ne soit pas vides. Force est de constater que sans diffusion ou avec diffusion, les gradins du public restent vides. Pourquoi vous privez de cette possibilité que vous avez, alors que d'un clic, nous pourrions être en direct sur un réseau ou sur un autre ? Je ne comprends pas cette absence de transparence qui est la vôtre.*

Monsieur le Président : *Ce n'est pas une absence de transparence.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Si, c'est une absence de transparence chez vous puisque vous réitérez ce genre de choses partout où vous siégez. Mais, je le regrette, c'est tout.*

Monsieur le Président : *Ce n'est pas une absence de transparence. Je note que vous soulignez la qualité technique. Je souligne également cette qualité technique quelle que soit la salle dans laquelle nous nous trouvons pour nous permettre d'avoir des débats qui soient plus facilement et techniquement audibles. Ces enregistrements sont mis en ligne.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Pas tous, Monsieur Le Président, je viens de le vérifier sur le site internet. Il en manque quelques-uns.*

Monsieur le Président : *Et bien, ils doivent être mis en ligne. Les services vont le vérifier, et nous le vérifions régulièrement.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Pourquoi vous privez de la diffusion en direct ?*

Monsieur le Président : *Aujourd'hui, les séances sont ouvertes au Public. Faisons-en sorte que les Publics qui peuvent être intéressés puissent se déplacer.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD: *Monsieur le Président, quelle est la distance entre la commune la plus au nord, la commune la plus au sud, la commune la plus à l'ouest, la commune la plus à l'est de notre territoire ? Comment vous pouvez faire une réponse dans un monde qui est celui du 21^{ème} siècle et où on évite que les gens se déplacent et où on veut rendre accessible au plus grand nombre la transparence de la vie politique ? Pourquoi vous privez de quelque chose alors même que vous disposez de tous les outils pour le faire et que le coût de l'opération serait juste égal à ...0 ? C'est ce que je ne comprends pas.*

Monsieur le Président : *Et bien, écoutez, vous ne le comprenez pas.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Si tout le monde le comprend dans cette salle, je suis admiratif.*

Monsieur le Président : *Y-a-t-il d'autres remarques ? Nous allons clore ce conseil communautaire en vous remerciant.*

Edit du 9 février

Vérification a été faite par les services : tous les enregistrements des séances depuis mars 2021 sont bien disponibles sur le site internet (soit en vidéo soit audio seul).